

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 240**13 mai 1996****SOMMAIRE**

Agence Schmit, S.à r.l., Luxembourg	page 11488	Europe Innovation Fund Management Company S.A., Luxembourg	11500
Alimentations Sousa, S.à r.l., Remich	11509	Fademo, S.à r.l., Bissen	11502
Alsyst S.A., Luxembourg	11489	Fernweh Exclusiv Redaktion S.A.	11488
Altenberg S.A., Luxembourg	11492	Flory S.A., Howald	11512
Angelus Holding S.A.	11488	Furla International S.A., Luxembourg	11501
Assurances-Services S.A., Senningerberg	11492	Garage Arnold Kontz, S.à r.l., Luxembourg	11501
Bâticonfort Construction et Gestion S.A., Luxembourg	11489, 11490	Gartmore Japan Warrant Fund, Sicav, Luxembg	11502
Bio-Tech International S.A., Luxembourg	11519	General Occidental S.A., Luxembourg	11518
Black & White, S.à r.l., Mersch	11487	Gerancia, S.à r.l., Mersch	11514
Bond Security, Sicav, Luxembourg	11520	G.L. Finance & Development S.A., Luxembourg	11502
Bonex S.A., Luxembourg	11490	G.L. Trust International S.A., Luxembourg	11505
Business and Finance Group S.A., Luxembourg	11492	Groupement Technique d'Investissements Industriels S.A., Luxembourg	11505
B + V Holding AG	11487	Helilux, S.à r.l.	11489
CAE Industries S.A., Luxembourg	11493	IK Transcom International S.A., Bertrange	11503, 11505
Cafco Europe, S.à r.l., Foetz	11493	Imprimerie Watgen, S.à r.l., Luxembourg	11507
Cedars Investments S.A., Luxembourg	11491	INTERMIN, Internationale des Minerais S.A., Luxembourg	11507
C.E.F.A.T. S.A., Luxembourg	11494	International Furniture Corporation S.A., Luxbg	11502
C.L.A.B., Club Luxembourgeois des Amis du Briard, A.s.b.l., Beggen	11474	International Technologies Holding S.A., Luxembourg	11506, 11507
Clifton Holdings S.A.	11487	Interpacific Holding S.A., Luxembourg	11499
CLR Select, Sicav, Luxembourg	11519	Kapital Spezial International S.A.	11488
CLT S.A., Luxembourg-Kirchberg	11520	(The) Korea Golden Gate Fund, Sicav, Luxembg	11518
Crédit Lyonnais Convertible Fund, Sicav, Luxembg	11497	Larochette Holding S.A.	11488
Cregem Bonds, Sicav, Luxembourg	11495, 11496	Lokil S.A., Luxembourg	11517
CS First Boston Portfolio Management S.A., Luxembourg	11497	Max Mara Int S.A., Luxembourg	11516
CS Portfolio Management Company AG, Luxembg	11496	M + M Transporte S.A.	11488
Dynamic Enhanced Fund Management Company S.A., Luxembourg	11500	Occidental Trust S.A., Luxembourg	11517
East Partners S.A., Luxembourg	11499	Plan Investment Holding S.A., Luxembourg	11520
E.C.C. Corporation Holding S.A.	11488	Portia Holding S.A., Luxembourg	11510
E.C.C. European Holding S.A.	11488	Qualinvest Holding S.A., Luxembourg	11516
E.C.C. Internationale à Luxembourg S.A.	11488	Relesta	11516
Editions du Lion S.A., Differdange	11494	Reluri Finance (Luxembourg) S.A., Luxembourg	11519
E.G.I.P.A., Entente des Gestionnaires des Institutions pour Personnes Agées, A.s.b.l., Luxembourg	11484	Rubicor Investment S.A., Luxembourg	11475
Elsy Holding S.A.	11488	Schauenstein S.A.	11488
Eurocotec International S.A., Luxembourg	11498, 11499	SEO, Société Electrique de l'Our S.A., Luxembg	11516
Euro-Guide Verlag Luxembourg, GmbH, Luxembg	11508	Sepal Onic S.A.	11488
Euro Licence Holding, GmbH, Luxembourg	11511	Spectrum Aerospace S.A.	11489
Euro M & F S.A., Luxembourg	11497	Stelzer Motoren Holding S.A.	11488
European Consulting Corporation Holding S.A.	11488	Torres Vedras S.A., Luxembourg	11517
European High Tech Participations S.A., Luxembg	11519	Trustlux S.A., Luxembourg	11480
European Network Fund Management Company AG, Luxembourg	11500	Vadel S.A., Luxembourg	11518
		Vanne Holding S.A.	11488
		Vianden Holding S.A.	11488
		Xylon Holding S.A.	11488

C.L.A.B., CLUB LUXEMBOURGEOIS DES AMIS DU BRIARD, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1426 Beggen, 52, rue J.H. Dunant.

STATUTS

Chapitre 1^{er}. Nom, Siège social, Durée et But

1) En accord avec la loi du 21 avril 1928 et sous l'égide de la CENTRALE LUXEMBOURGEOISE DU SPORT POUR CHIENS D'UTILITE, a été fondée une association des éleveurs, propriétaires et amateurs des bergers de Brie et qui a reçu le nom de CLUB LUXEMBOURGEOIS DES AMIS DU BRIARD (soit C.L.A.B.).

2) Le siège social du Club est confondu avec le domicile du président mais peut être transféré en un autre endroit du Grand-Duché par décision prise en assemblée générale.

3) L'association est constituée pour une durée illimitée.

4) Le Club, bien qu'exerçant ses activités en tant que membre de la CLSCU ainsi que de l'UNION CYNOLOGIQUE SAINT-HUBERT DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG (U.C.H.L.), et reconnaissant ainsi les statuts et les règlements de ces deux associations, reste toutefois indépendant et autonome dans son organisation interne.

5) Il a pour buts le rassemblement des éleveurs, propriétaires et amateurs de la race afin de pouvoir oeuvrer en:

- gérant un livre d'origine interne en collaboration avec l'U.C.H.L., sans pour autant se substituer au L.O.L., mais en se voulant un complément destiné à la réalisation de ses objectifs.

- conseillant les futurs propriétaires de la race afin de pouvoir oeuvrer en:

- gérant un livre d'origine en collaboration avec l'U.C.H.L. sans pour autant se substituer au conseiller les futurs propriétaires en leurs indiquant les éleveurs susceptibles de leur fournir un animal conforme à leurs désirs

- veillant à une hétérogénéité des origines pour éviter les excès de consanguinité (utilisation du livre interne)

- suivant pendant toute leur vie les briards présents dans le pays en tant que relais avec les éleveurs

- aidant les propriétaires pour tous les problèmes que ceux-ci pourraient rencontrer dans les domaines les plus divers (éducation, toilettage, soins, croisements, formalités, administratives)

- mettant en valeur les qualités naturelles de travail suivant les aptitudes de la race

- encourageant les propriétaires à la participation aux expositions et épreuves de travail sous toutes ses formes

- création de coupes et challenges

- publiant un bulletin périodique d'information.

6) Tout Briard entrant au Grand-Duché de Luxembourg devra impérativement être recensé par le C.L.A.B. afin de pouvoir éviter les appellations briards non conformes au standard et souvent plus onéreux qu'un Briard selon le standard (aucune exception ne sera tolérée.)

Chapitre 2: Membres (inscriptions et radiations), exercice et dissociation du Club

7) Le Club est constitué de membres actifs et de membres honoraires. Le nombre de ses membres est illimité mais ne peut être inférieur à 3.

8) Tout propriétaire ou amateur de Briard peut devenir membre actif du Club en faisant une demande écrite au comité que statuera sur son entrée ou non dans l'association. Les membres honoraires sont nommés par le comité en récompense d'actions extraordinaires. Ces derniers n'ont toutefois pas le droit de vote. Aucun membre ne peut appartenir à une organisation canine non reconnue par la F.C.I.

9) La cotisation annuelle ne pourra être supérieure à 500,- LUF, sauf en cas d'utilisation du terrain d'éducation, son montant en étant fixé lors de l'assemblée générale et est payable dans les 4 premiers mois de l'année. L'exercice financier s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de la même année.

10) L'appartenance au Club s'éteint soit en cas de décès, radiation, démission ou dissolution du Club. La démission volontaire doit être signalée au secrétariat par voie écrite. Tout membre retard permanent de paiement de cotisation sera exclu du Club après le deuxième rappel resté sans réponse pendant 10 jours. La suspension temporaire ou la radiation peut être un préjudice grave au Club ou au monde canin en général, particulièrement pour le non-respect des statuts ou de leur éthique, pour infraction grave dans l'élevage, pour fausse déclaration dans le livre des origines ou tout autre acte dans le même esprit. L'avertissement est signifié par le comité, l'exclusion est confirmée ou infirmée lors d'une assemblée générale. Avant toute décision, la personne en cause devra être entendue.

Chapitre 3: Comité et assemblées générales

11) Le Club est dirigé par un comité élu pour deux ans à la majorité simple des voix des membres actifs présents à l'assemblée générale ordinaire par vote à scrutin secret. Le nombre des membres du comité sera toujours impair avec un minimum de 3 membres. Le comité est constitué d'un président, d'un ou de plusieurs vice-présidents, d'un secrétaire, d'un trésorier ainsi que d'un ou de plusieurs assesseurs. Ceux-ci sont rééligibles. Tout membre du Club depuis au moins 6 mois désirant faire partie du comité devra déposer sa candidature auprès du président en fonction au plus tard 48 heures avant l'assemblée générale. Après élection, le nouveau comité se réunira pour se répartir les différents postes.

12) Le président dirige les réunions du comité et les assemblées générales. Il représente publiquement le Club et est responsable de son bon fonctionnement. Le vice-président remplace le président en cas d'empêchement de celui-ci, le trésorier encaisse les cotisations et dons, tient à jour la liste des membres, gère la caisse et assume la responsabilité des biens, le secrétaire effectue les travaux de correspondance, rédige les rapports des réunions du comité et des assemblées générales. Il est aussi le dépositaire des archives du Club veille au respect du règlement interne.

13) Tout membre du comité sans excuse valable à plus de la moitié des réunions dans la même année se voit exclu du comité et perd son droit à la rééligibilité.

14) L'assemblée générale ordinaire doit avoir lieu dans le 1^{er} trimestre de l'année. Elle décide suivant les articles 4 et 12 de la loi du 21 avril 1928 des modifications des statuts, de la composition du comité, du budget et de la dissolution éventuelle de l'association. Chaque année, au moins 1 réviseur de caisse sera désigné pour vérification des comptes en fin d'exercice. Les assemblées générales extraordinaires sont convoquées par le comité aussi souvent qu'il le jugera nécessaire à l'intérêt du Club ou à la demande écrite d'au moins 1/5^{ème} des membres actifs. Les convocations doivent être envoyées au plus tard 30 jours avant toute assemblée générale (ordinaire ou extraordinaire).

15) Les modifications de statuts doivent être effectuées comme prévues par l'article 8 de la loi du 8 avril 1928.

16) En cas de dissolution du Club suivant Art. 20 de la loi du 21 avril 1928, l'actif net du Club sera versé à un refuge pour animaux nécessiteux à L'ASILE POUR ANIMAUX DE DUDELANGE.

17) Pour tout cas non prévu par ces statuts, les textes de la loi du 28 avril 1928 sont seuls à prendre considération.

Luxembourg, le 25 janvier 1995.

P. Schroeder

M. Bouche

Y. Durand

Le président

Le Vice-président

Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 1996, vol. 476, fol. 85, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08817/000/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 1996.

RUBICOR INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the seventh of February.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared the following:

1. INTERMAN SERVICES LIMITED, having its registered office in Tortola, British Virgin Islands, here represented by Mrs Ariane Slinger, administrateur-délégué, residing in Luxembourg, acting in her capacity as director;
2. NOR WEST HOLDING S.A., having its registered office in Luxembourg, represented by its managing director, LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in Luxembourg, itself here represented by Mrs Ariane Slinger, prenamed, acting in her capacity as managing director.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of RUBICOR INVESTMENT S.A.

Art. 2. The registered office of corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or movable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital of the corporation is fixed at one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF), represented by one thousand two hundred and fifty (1.250) shares with a par value of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each.

The authorized capital of the corporation is fixed at five million Luxembourg francs (5,000,000.- LUF) to be divided into five thousand (5,000) shares with a par value of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each.

The authorized and subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders, voting with the same quorum as for an amendment of the articles of incorporation.

The board of directors may, during a period of five years from the date of publication of the present articles increase the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increase may be subscribed to and issued in the form of shares with or without an issue premium, as the board of directors shall determine.

The board of directors is specifically authorized to make such issues, without reserving for the then existing shareholders, a preferential right to subscribe to the shares to be issued. The board of directors may delegate to any duly authorized person, the duty of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase in the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article will be adapted to this modification.

Shares may be evidenced at the owner's option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. They may be re-elected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax. Resolutions shall require a majority vote.

In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 8. The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation shall be bound in all circumstances by the joint signatures of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 10 hereof.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more directors, who will be called managing directors.

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders. Such proxy holder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a prior authorization of the general meeting.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years.

They may be re-elected and removed at any time.

Title V.- General meeting

Art. 13. The annual general meeting of shareholders will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the 1st Wednesday of June at 11.30 a.m. and the first time in the year 1997. If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 1996.

Art. 15. After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five per cent (5 %) shall be compulsorily appropriated for the legal

reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten per cent (10 %) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten per cent (10 %) of the capital of the corporation.

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders, which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII.- General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Subscription and payment

The shares have been subscribed to as follows:

1) INTERMAN SERVICES LIMITED, prenamed, one share	1
2) NOR WEST HOLDING S.A., prenamed, one thousand two hundred and forty-nine shares	1,249
Total: one thousand two hundred and fifty shares	1,250

The subscribed capital has been entirely paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF) as was certified to the notary executing this deed.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately sixty thousand francs (60,000.-).

Extraordinary general meeting

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1.- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.

2.- The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2001:

a) LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED, having its registered office in Tortola, British Virgin Islands,

b) INTERMAN SERVICES LIMITED, prenamed,

c) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in Luxembourg.

3.- The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting of the year 2001:

LUXEMBOURG ADMINISTRATION SERVICES LIMITED, having its registered office in Tortola, British Virgin Islands.

4.- The registered office of the company is established in L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal, Royal Rome II.

5.- The board of directors is authorized to delegate the daily management of the company as well as the representation concerning the daily management to LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed.

Meeting of the board of directors

According to the powers granted, the members of the board, duly present or represented, and accepting their nomination, have immediately thereafter proceeded to appoint by unanimous vote LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, as managing director.

The undersigned notary, who knows English, states that at the request of the appearing parties, the present deed is worded in French, followed by a English version and in case of discrepancies between the English and the French texts, the French version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le sept février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. INTERMAN SERVICES LIMITED, ayant son siège social à Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par Madame Ariane Slinger, administrateur-délégué, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de directeur;
2. NOR WEST HOLDING S.A., ayant son siège à Luxembourg,

représentée par son administrateur-délégué, LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à Luxembourg,

elle-même représentée par Madame Ariane Slinger, prénommée, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de RUBICOR INVESTMENT S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé, à cet effet, dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobilière ou mobilière.

La société a, en outre, pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé est fixé à cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF) qui sera représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.
En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mercredi du mois de juin à 11.30 heures et pour la première fois en 1997.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1996.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. INTERMAN SERVICES LIMITED, préqualifiée, une action	1
2. NOR WEST HOLDING S.A., préqualifiée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, environ à soixante mille francs (60.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont appelées aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de 2001:
 - a) LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED, ayant son siège social à Tortola, British Virgin Islands,
 - b) INTERMAN SERVICES LIMITED, préqualifiée,
 - c) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à Luxembourg.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de 2001: LUXEMBOURG ADMINISTRATION SERVICES LIMITED, avec siège social à Tortola, British Virgin Islands.
4. Le siège social de la société est fixé à L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal, Royal Rome II.
5. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière, ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné, à l'unanimité, en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires, LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, comme administrateur-délégué.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue française, suivi d'une version anglaise, et, qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte français fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Slinger, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 1996, vol. 89S, fol. 25, case 7. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 4 mars 1996.

G. Lecuit.

(08812/220/348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 1996.

TRUSTLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le sept février.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. La société dénommée VESMAFIN (B.V.I.) LTD., avec siège social à Tortola, British Virgin Islands, Akara Bldg., 24 De Castro Street Wickhams Cay I, Road Town, ici représentée par Monsieur Reno Tonelli, employé privé, demeurant à Strassen, en vertu d'une procuration donnée à Bruxelles, le 6 février 1996;
2. Monsieur Reno Tonelli, employé privé, demeurant à Strassen.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Lesquels comparants, es qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de TRUSTLUX S.A.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg-Ville. Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliation de contrat au cas où le siège social de la société est établi par contrat avec des tiers, il pourra être transféré à l'intérieur de la commune du siège social par simple décision du conseil d'administration. Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il apparaitra, aussi bien au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'accomplissement de toutes opérations commerciales, financières, patrimoniales et industrielles généralement quelconques. Elle peut notamment vendre et acheter, importer et exporter tant pour son compte que pour le compte de tiers, et à titre d'intermédiaire, tous biens économiques. Elle peut encore réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties. Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de douze mille cinq cents francs luxembourgeois (12.500,- LUF) chacune, entièrement souscrites et libérées.

A côté du capital social, la société a un capital autorisé de trente millions de francs luxembourgeois (30.000.000,- LUF), représenté par deux mille quatre cents (2.400) actions chacune d'une valeur de douze mille cinq cents francs luxembourgeois (12.500,- LUF).

Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 7 février 2001, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital pourront être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, à libérer, soit entièrement, soit partiellement, par des versements en espèces, ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société. Le conseil d'administration est expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, dans les limites prévues par la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

Emprunts obligataires

Art. 8. Le conseil d'administration peut décider l'émission d'emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement, et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant pas dépasser six ans et en tout temps, révocables par elle.

Au cas où aucune durée n'est indiquée dans la résolution des nominations, les administrateurs sont nommés pour une durée de six ans.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président peut être désigné par l'assemblée générale. En cas

d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants peuvent pourvoir au remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale, qui y pourvoira de façon définitive.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins vingt-quatre heures avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés, ainsi que dans tous les cas où les dates des réunions ont été fixées préalablement en conseil.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles ont été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes ou télex.

Un administrateur ayant des intérêts opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront remis dans un dossier spécial et signés par un administrateur au moins.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par un administrateur.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également, de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires, déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres, qui porteront le titre d'administrateurs-délégués.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminés par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par la signature conjointe de tous les administrateurs, ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération pour l'accomplissement de leurs fonctions.

Art. 19. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Art. 20. Le conseil d'administration est autorisé à requérir que pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doive déposer ses actions au porteur respectivement ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le dernier mardi du mois de juillet de chaque année à 16.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure.
Les assemblées générales extraordinaires sont convoquées et se tiennent au lieu désigné par le conseil d'administration.

Art. 22. L'assemblée générale entendra le rapport de gestion du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des comptes annuels et sur l'affectation des résultats, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et au commissaire et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, qui ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

Art. 23. L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévus par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.

Art. 24. Le conseil d'administration respectivement le commissaire sont en droit de convoquer des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Ils sont obligés de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils seront déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 25. Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace ou la personne désignée par l'assemblée, préside l'assemblée générale.

L'assemblée choisira parmi les assistants le secrétaire et un ou deux scrutateurs.

Art. 26. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par un administrateur.

Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 27. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 28. Chaque année à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes requises par la loi.

Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte de pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte de pertes et profits, le rapport de gestion, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 29. L'excédent créditeur du compte de pertes et profits, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net sera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration, endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

En respectant les prescriptions légales des acomptes sur dividendes peuvent être autorisés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 30. Elle pourra être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires décidant à la même majorité que celle prévue pour les modifications de statuts.

Art. 31. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs. Sur l'actif net, provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Disposition générale

Art. 32. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

L'assemblée générale annuelle se réunira à Luxembourg, le dernier mardi du mois de juillet à 16.00 heures et pour la première fois en 1997.

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1996.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants déclarent souscrire toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

1. La société dénommée VESMAFIN (B.V.I.) LTD, préqualifiée, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2. Monsieur Reno Tonelli, préqualifié, une action	1
Total des actions: cent actions	100

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la contre-valeur en liras italiennes de la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à 80.000,- LUF.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Paolo Radici, industriel, demeurant à Dilsen, Président;
- Monsieur Reno Tonelli, employé privé, demeurant à Strassen, Administrateur;
- Monsieur Hans Dermont, demeurant à Canobbio (Suisse), Administrateur.

3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société DELOITTE & TOUCHE S.n.c., Via Verdi, 5, I-24100 Bergamo.

4. Le siège de la société est fixé au 62, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

5. La durée du mandat des administrateurs est fixée à trois ans et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en 1999.

6. La durée du mandat du commissaire aux comptes est fixée à trois ans et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en 1999.

7. L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer les pouvoirs de la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Tonelli, J. Delvaux.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 février 1996, vol. 822, fol. 41, case 12. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 4 mars 1996.

J. Delvaux.

(08814/208/276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 1996.

**E.G.I.P.A.,
ENTENTE DES GESTIONNAIRES DES INSTITUTIONS POUR PERSONNES AGEES,
A.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: L-2730 Luxembourg, 29, rue Michel Welter.

—
STATUTS

Dénomination, siège et objet

Art. 1^{er}. L'association prend la dénomination de ENTENTE DES GESTIONNAIRES DES INSTITUTIONS POUR PERSONNES AGEES a.s.b.l. (E.G.I.P.A.), ci-après appelée Entente.

Art. 2. Son siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre lieu à désigner par l'Assemblée Générale.

Art. 3. L'Entente a pour objet de grouper les associations gestionnaires d'institutions oeuvrant dans le secteur des personnes âgées pour faire valoir les intérêts de ces associations.

L'Entente a notamment, dans le cadre de son objet social défini ci-dessus, comme mission:

- 1) de favoriser l'échange d'expériences et d'informations entre les associations membres;
- 2) de veiller aux intérêts communs des associations membres, de les soutenir dans leurs rapports avec les autorités et les tiers, d'intervenir dans les différends qui pourraient surgir soit entre les associations membres elles-mêmes, soit entre celles-ci et les autorités publiques ou les tiers, pour en faciliter l'arrangement à l'amiable;

3) d'organiser pour le compte des associations membres des services de gestion (p.ex. fiduciaire sociale), d'information, de placement financier et d'études ainsi que de promouvoir la formation en rapport avec les objectifs des associations membres;

4) de mener pour le compte des associations membres les négociations en vue de la conclusion de conventions avec les autorités publiques et de contrats collectifs pour le personnel; de servir d'intermédiaire pour les questions de principe se posant dans les relations entre les associations membres d'une part et les autorités publiques d'autre part;

5) d'organiser et de développer les rapports avec les associations ou organismes luxembourgeois ou étrangers qui travaillent dans l'intérêt du troisième âge.

Membres

Art. 4. L'Entente comprend:

- 1) des membres effectifs,
- 2) des membres d'honneur.

Art. 5. Peuvent devenir effectifs les associations gestionnaires d'un service pour personnes âgées.

Leur nombre est illimité sans toutefois pouvoir être inférieur à cinq.

L'admission d'un nouveau membre effectif est soumise à l'approbation par l'Assemblée Générale.

Art. 6. Les membres effectifs paient une cotisation annuelle dont le montant à fixer annuellement par l'Assemblée Générale ne pourra dépasser la somme de dix mille francs. Les cotisations sont dues pour l'année entière, quelle que soit la date de l'admission.

Art. 7. Peuvent devenir membres d'honneur à vie de l'Entente les personnes qui, soit par des dons importants, soit par leur activité, ont bien mérité de l'Entente ou qui se sont particulièrement distinguées dans le domaine faisant l'objet de l'Entente.

Les membres d'honneur à vie sont proclamés par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration; ils sont dispensés du paiement d'une cotisation.

La qualité de membre d'honneur à vie se perd:

- 1) par la démission volontaire;
- 2) par l'exclusion pour motifs graves.

Art. 8. La qualité de membre effectif de l'Entente se perd:

- 1) par la démission volontaire;
- 2) par le refus ou par défaut du paiement de la cotisation annuelle;
- 3) par l'exclusion pour des motifs graves;
- 4) par la dissolution de l'association membre de l'Entente.

Art. 9. La démission volontaire est à adresser par écrit et par lettre recommandée au Conseil d'Administration.

Art. 10. L'exclusion pour refus ou à défaut de paiement de la cotisation annuelle est prononcée par le Conseil d'Administration statuant à la majorité simple des voix après qu'une lettre de mise en demeure a été adressée à l'association membre de l'Entente.

Art. 11. L'exclusion d'une association membre de l'Entente pour des motifs graves figurera sur l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale. L'exclusion pour des motifs graves est prononcée par l'Assemblée Générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, l'association membre ayant été entendu par l'Assemblée Générale dans sa justification ou ayant été dûment convoquée à cet effet et ne s'étant pas présentée.

Art. 12. Les associations membres démissionnaires ou exclues ne peuvent réclamer le remboursement des cotisations déjà versées; ils n'ont aucun droit aux biens de l'Entente.

Assemblée Générale

Art. 13. L'Assemblée Générale ordinaire se réunit chaque année et au plus tard dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice.

Elle est convoquée par simple lettre par le Conseil d'Administration avec communication de l'ordre du jour au moins quinze jours avant la date de la réunion.

Art. 14. Le Conseil d'Administration peut également, pour autant que de besoin, convoquer des Assemblées Générales extraordinaires dans les délais prévus par l'article 13, alinéa 2

Art. 15. L'Assemblée Générale doit en outre être convoquée dans les trois semaines de la demande, lorsqu'un groupe de membres effectifs, comptant au moins un cinquième des membres effectifs de la dernière liste annuelle, l'exige par écrit et par lettre recommandée adressée au Conseil d'Administration en indiquant l'ordre du jour.

Art. 16. L'Assemblée Générale est notamment investie des pouvoirs suivants et conformément à la loi du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par la suite:

- 1) de la modification des statuts;
- 2) de l'admission de nouveaux membres;
- 3) de la nomination et la révocation des administrateurs;
- 4) de l'approbation des budgets et des comptes;
- 5) de l'exercice de tous les autres pouvoirs découlant de la loi et des statuts;
- 6) de la dissolution de l'Entente.

Art. 17. Toute proposition signée d'un nombre de membres effectifs égal au vingtième de la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 18. Dans les Assemblées Générales, tout membre effectif a droit à une voix. Chaque membre effectif est représenté par deux membres de son Conseil d'Administration dont l'un est muni du droit de vote.

Les chargés de direction des institutions membres invités à l'Assemblée Générale peuvent assister avec voix consultative.

Art. 19. Les membres effectifs peuvent donner procuration à un autre membre de voter pour eux ou en leur nom. La procuration ne vaut que pour une séance de l'Assemblée Générale.

Aucun membre effectif ne peut représenter plus d'un membre.

Art. 20. L'Assemblée Générale délibère et décide valablement seulement si la majorité des membres effectifs est présente ou représentée. Si ce quorum n'est pas atteint, il sera convoqué, dans les délais prévus par l'article 13 des présents statuts, une seconde Assemblée Générale qui décide valablement quel que soit le nombre des membres effectifs présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, à l'exception des cas prévus par la loi.

Art. 21. Les Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, à son défaut, par le Vice-Président, respectivement par l'administrateur le plus âgé.

Art. 22. Les délibérations et décisions de l'Assemblée Générale sont actées dans un registre ad hoc que tous les membres ainsi que les tiers peuvent consulter au siège social.

Conseil d'Administration

Art. 23. L'Entente est administrée par le Conseil d'Administration composé d'un représentant par membre effectif. Chaque organisme membre communiqué à l'Entente au plus tard pour l'Assemblée Générale le nom de son représentant.

Art. 24. Peuvent être nommés membres du Conseil d'Administration des personnes physiques en tant que représentants d'un membre effectif. Leur mandat est renouvelable. Le mandat d'administrateur est incompatible avec celui de vérificateur des comptes de l'Entente en exercice ou avec celui de salarié soit de l'Entente, soit d'une institution membre.

Art. 25. La durée du mandat des administrateurs est d'un an. Si un administrateur ne peut plus exercer son mandat ou s'il y renonce, le Conseil d'Administration peut coopter un nouvel administrateur dont la nomination définitive est soumise à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale.

Art. 26. Le Conseil d'Administration choisit en son sein un Président, un Vice-Président, un Secrétaire et un Trésorier.

En l'absence du Président et du Vice-Président, l'administrateur le plus âgé est investi des fonctions de la présidence.

Art. 27. Les droits, obligations, pouvoirs et obligations des administrateurs sont réglés par les articles 13 et 14 de la loi précitée. Les pouvoirs non réservés à l'Assemblée Générale appartiennent au Conseil d'Administration et notamment:

1) il clôture les écritures de l'exercice révolu et dresse le bilan; il établit le budget des recettes et des dépenses de l'exercice à venir;

2) il peut traiter, transiger et compromettre sur les intérêts de l'Entente, passer des contrats, administrer, acquérir, prendre ou donner à bail, échanger, aliéner tout bien meuble ou immeuble, emprunter, constituer et lever des hypothèques, nantissements et autres garanties, décider sur l'acceptation de dons, legs ou subsides; il a le droit d'intenter ou de soutenir, au nom de l'Entente, toute action judiciaire, tant en demandant qu'en défendant; il statue sur les nominations d'employés et fixe leurs émoluments et attributions; il fait et reçoit tous paiements; il peut passer et signer des conventions collectives et des contrats collectifs avec le personnel, avec les autorités publiques dans le cadre du mandat lui conféré par l'Assemblée Générale. Les pouvoirs énumérés ci-dessus sont énonciatifs, non limitatifs.

Une convention collective de travail ne pourra être signée par le Conseil d'Administration qu'à condition qu'il existe un accord préalable sur le texte par un vote majoritaire d'une Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire.

Le Conseil d'Administration peut déléguer partie de ses pouvoirs à des commissions techniques à nommer par l'Assemblée Générale.

Art. 28. La gestion courante de l'Entente est assurée par un bureau exécutif auquel le Conseil d'Administration délègue les pouvoirs nécessaires à la gestion courante. Le bureau exécutif comprend au moins le Président, le Secrétaire et le Trésorier. Le bureau exécutif fonctionne selon un règlement d'ordre interne à approuver par le Conseil d'Administration.

Art. 29. A l'égard des tiers, l'Entente est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux membres du bureau exécutif, dont celle du Président ou du Secrétaire.

Art. 30. Le Conseil d'Administration peut procéder à la désignation, à titre temporaire ou définitif, de conseillers techniques et de commissions d'études ou d'experts qui auront voix consultative, non délibérative.

Art. 31. Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou, à défaut de celui-ci, du Vice-Président, aussi souvent que l'intérêt de l'Entente l'exige.

Il ne pourra statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Le mandat écrit donné par un administrateur à un de ses collègues de le représenter aux délibérations dudit conseil n'est valable que pour une seule séance. Tous les points sur lesquels une décision doit être prise devront figurer sur l'ordre du jour communiqué préalablement.

Un membre du Conseil d'Administration ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix; en cas de parité des voix, celle du Président ou de celui qui le remplace est prépondérante.

Exercice social, budget et comptes

Art. 32. L'exercice social commence le premier janvier et prend fin le trente et un décembre de chaque année, sauf le premier exercice qui commence le jour de la constitution de l'Entente.

Art. 33. Le budget des recettes et des dépenses pour l'exercice à venir est dressé au mois de décembre de chaque année; les comptes de l'exercice révolu sont clôturés avec la fin février.

Art. 34. Le bilan et le budget de l'Entente sont soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale et ceci avec le rapport de deux vérificateurs aux comptes, désignés par l'Assemblée Générale. La durée du mandat des vérificateurs aux comptes est de trois ans. Les vérificateurs aux comptes sont rééligibles. Le mandat des vérificateurs aux comptes est incompatible avec celui d'administrateur de l'Entente en exercice ou avec celui de salarié de l'Entente.

Modification - Dissolution - Liquidation

Art. 35. Toute modification aux présents statuts sera faite conformément aux dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations précitée.

Art. 36. En cas de dissolution de l'Entente, pour quelque cause que soit, il sera donné à l'actif net de l'Entente, tel qu'il résulte de la liquidation effectuée conformément à la loi précitée, une affectation autant que possible en rapport avec l'objet en vue duquel l'Entente a été créée.

Art. 37. Cette affectation sera déterminée par l'Assemblée Générale statuant à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés, ou à défaut, par les personnes chargées de la liquidation de l'Entente.

Dispositions Générales

Art. 38. Les dispositions de la loi du 21 avril 1928 précitée régissent les présents statuts pour tous les cas non prévus. Enregistré à Luxembourg, le 23 février 1996, vol. 476, fol. 83, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08818/000/176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 1996.

B + V HOLDING AG, Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 43.386.

Constituée suivant acte reçu par M^e Christine Doerner, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 mars 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, n° 280 du 10 juin 1993.

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire tenue en date du 29 mars 1996 à CH-Genève, 8, rue Saint-Léger ainsi que de différentes lettres adressées à la société que:

1. Le siège social au 223, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg est dénoncé avec effet immédiat.
2. Le commissaire aux comptes REVILUX S.A. démissionne de son mandat avec effet immédiat.
3. Les administrateurs, MM. Walter Degiacomi, Jacques Trachsel et Rolf Fricker, démissionnent de leur mandat avec effet immédiat.

Luxembourg, le 9 avril 1996.

*Pour les démissionnaires
Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1996, vol. 478, fol. 68, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14441/622/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 1996.

CLIFTON HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 42.303.

Le siège social de la société est dénoncé avec effet immédiat.

Fait à Luxembourg, le 25 avril 1996.

**FIDUCIAIRE
RUTLEDGE & ASSOCIES S.A.**
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 1996, vol. 478, fol. 84, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14648/520/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 1996.

BLACK & WHITE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7520 Mersch, 34, rue Grande-Duchesse Charlotte.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Mersch, le 4 mars 1996, vol. 121, fol. 74, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 1996.

**E. Gan-Bouso
Gérante**

(08828/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 1996.

ANGELUS HOLDING S.A., Société Anonyme.
E.C.C. CORPORATION HOLDING S.A., Société Anonyme.
E.C.C. EUROPEAN HOLDING S.A., Société Anonyme.
E.C.C. INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.
ELSY HOLDING S.A., Société Anonyme.
EUROPEAN CONSULTING CORPORATION HOLDING S.A., Société Anonyme.
FERNWEH EXCLUSIV REDAKTION S.A., Société Anonyme.
KAPITAL SPEZIAL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.
LAROCLETTE HOLDING S.A., Société Anonyme.
M + M TRANSPORTE S.A., Société Anonyme.
SCHAUENSTEIN S.A., Société Anonyme.
SEPAL ONIC S.A., Société Anonyme.
STELZER MOTOREN HOLDING S.A., Société Anonyme.
VANNE HOLDING S.A., Société Anonyme.
VIANDEN HOLDING S.A., Société Anonyme.
XYLON HOLDING S.A., Société Anonyme.

—
LIQUIDATIONS JUDICIAIRES

Par jugements du 29 mars 1995, le tribunal d'arrondissement de et à Diekirch, siégeant en matière commerciale, a dissous et déclaré en état de liquidation les sociétés suivantes:

- 1) ANGELUS HOLDING S.A., R.C. Diekirch B n° 2.554;
- 2) E.C.C. CORPORATION HOLDING S.A., R.C. Diekirch B n° 2.483;
- 3) E.C.C. EUROPEAN HOLDING S.A., R.C. Diekirch B n° 2.509;
- 4) E.C.C. INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., R.C. Diekirch B n° 2.386;
- 5) ELSY HOLDING S.A., R.C. Diekirch B n° 2.556;
- 6) EUROPEAN CONSULTING CORPORATION HOLDING S.A., R.C. Diekirch B n° 2.427;
- 7) FERNWEH EXCLUSIV REDAKTION S.A., R.C. Diekirch B n° 2.433;
- 8) KAPITAL SPEZIAL INTERNATIONAL S.A., R.C. Diekirch B n° 2.476;
- 9) LAROCLETTE HOLDING S.A., R.C. Diekirch B n° 2.519;
- 10) M + M TRANSPORTE S.A., R.C. Diekirch B n° 2.681;
- 11) SCHAUENSTEIN S.A., R.C. Diekirch B n° 2.448;
- 12) SEPAL ONIC S.A., R.C. Diekirch B n° 2.488;
- 13) STELZER MOTOREN HOLDING S.A., R.C. Diekirch B n° 2.383;
- 14) VANNE HOLDING S.A., R.C. Diekirch B n° 2.608;
- 15) VIANDEN HOLDING S.A., R.C. Diekirch B n° 2.518;
- 16) XYLON HOLDING S.A., R.C. Diekirch B n° 2.682,

toutes ces sociétés établies à L-9663 Kautenbach, maison 52 C.

Les mêmes jugements ont nommé Juge-Commissaire, Madame Elisabeth Capesius, et liquidateur, M^e Claude Speicher, avocat à Diekirch.

Les déclarations de créance sont à déposer au greffe du tribunal de commerce de Diekirch endéans les 3 semaines de la présente publication.

M^e C. Speicher
Avocat

Enregistré à Diekirch, le 11 avril 1995, vol. 254, fol. 76, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(90715/999/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 avril 1995.

AGENCE SCHMIT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 14, rue des Capucins.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 29 février 1996, vol. 476, fol. 100, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 1996.

FIDUCIAIRE BECKER & CAHEN.

(08819/502/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 1996.

AGENCE SCHMIT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 14, rue des Capucins.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 29 février 1996, vol. 476, fol. 100, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 1996.

FIDUCIAIRE BECKER & CAHEN.

(08820/502/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 1996.

HELILUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 21.945.

Il résulte d'un courrier du 19 avril 1996 que le siège social de la société HELILUX, S.à r.l. a été dénoncé avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations ainsi qu'au registre de commerce et des sociétés.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 1996, vol. 477, fol. 66, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14818/280/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1996.

SPECTRUM AEROSPACE S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 20.813.

Il résulte d'un courrier du 19 avril 1996 que le siège social de la société SPECTRUM AEROSPACE S.A., a été dénoncé avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations ainsi qu'au registre de commerce et des sociétés.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 1996, vol. 477, fol. 66, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14887/280/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1996.

ALSYST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 35.460.

Extrait du procès-verbal d'une réunion du Conseil d'Administration de la société tenue en date du 6 février 1996

Résolution unique

Le Conseil d'Administration a décidé de transférer le siège social de la Société du 74, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg et ce, avec effet au 16 février 1996.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

L'Agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 1996, vol. 477, fol. 10, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08821/651/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 1996.

BATICONFORT CONSTRUCTION ET GESTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-neuf février.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BATICONFORT CONSTRUCTION ET GESTION S.A., avec siège social à Luxembourg.

La société a été constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination de BATICONFORT - CONSTRUCTION ET GESTION, aux termes d'un acte reçu par Maître Rouvez de Charleroi le 1^{er} mars 1996, publié aux annexes du Moniteur belge du 17 mars 1966, sous le numéro 5537 et dont les statuts ont été modifiés à diverses reprises, et par acte reçu par le notaire Sylvain Linker de Jumet le 14 décembre 1981.

La société a été transformée en société anonyme, sa dénomination a été changée en CONSTRUCTION ET GESTION et ses statuts ont été adaptés à sa nouvelle forme.

Suivant acte reçu par Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 mars 1982, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 128 du 14 juin 1982, le siège social de la société a été transféré à Luxembourg et l'assemblée des actionnaires a procédé à la refonte des statuts.

Suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 17 février 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 167 du 15 juin 1989 la dénomination de la société a été changée en BATICONFORT CONSTRUCTION ET GESTION S.A.

La séance est ouverte à 10.00 sous la présidence de Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Robert Klopp, employé privé, demeurant à Leudelange.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutatrice, Madame Karin Wagner-Rollinger, employée privée, demeurant à Mondernange.

Monsieur le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter:

A) Que les actionnaires présents ou représentés et leurs actions sont portés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire et le scrutateur. Ladite liste de présence ainsi que les procurations seront enregistrées avec la présente minute.

Il appert de ladite liste de présence que des mille cinq cents actions (1.500), mille quatre cent quarante-six actions (1.446) sont présentes à la présente assemblée générale extraordinaire.

B) Que cette assemblée a été régulièrement convoquée par des convocations contenant l'ordre du jour et ont été publiées:

au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 54 du 29 janvier 1996 et numéro 66 du 7 février 1996, au Letzebuurger Journal en date du 29 janvier 1996 et du 7 février 1996.

C) Monsieur le Président expose que l'ordre du jour est le suivant:

Modification de l'article 4 des statuts: «La société est prorogée à partir du 1^{er} mars 1996, pour une durée illimitée.

D) Que le quorum requis pour cette assemblée pour délibérer valablement doit être la présence réelle des actionnaires ou par pouvoirs d'au moins cinquante pour cent (50%) des actions, que ce quorum est atteint, de sorte que cette assemblée peut délibérer valablement pourvu que les actionnaires présents ou représentés, représentant au moins deux tiers (2/3) du nombre total des actions représentées à cette assemblée, voteront favorablement la résolution à prendre.

Le rapport du Président est approuvé et l'assemblée après avoir délibéré, a pris la résolution suivante à l'unanimité:

Seule et unique résolution

L'assemblée décide de proroger la société à partir du 1^{er} mars 1996 pour une durée illimitée.»

En conséquence, l'article 4 des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société est prorogée à partir du 1^{er} mars 1996, pour une durée illimitée.»

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président clôture l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Dax, R. Klopp, K. Rollinger, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 février 1996, vol. 822, fol. 57, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 6 mars 1996.

F. Kessler.

(08826/219/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 1996.

BATICONFORT CONSTRUCTION ET GESTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 6 mars 1996.

F. Kessler.

(08827/219/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 1996.

BONEX S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 38.234.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt et un février.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Luxembourg).

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme en liquidation BONEX S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 38.234, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 9 octobre 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 124 du 4 avril 1992.

La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, en date du 17 octobre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 657 du 27 décembre 1995.

L'Assemblée est ouverte à seize heures trente (16.30) sous la présidence de Madame Birgit Mines-Honneff, employée de banque, demeurant à Leudelage,

qui désigne comme secrétaire, Mademoiselle S. Wallers, employée de banque, demeurant à Bettembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Albert Pennacchio, employé de banque, demeurant à Mondercange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

IV.- Que l'assemblée générale de 1996, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé en qualité de commissaire à la liquidation:

la société à responsabilité limitée PANNELL KERR FORSTER, Réviseurs d'Entreprises, ayant son siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, et a fixé à ce jour la présente assemblée ayant pour

Ordre du jour:

1. Rapport des commissaires vérificateurs.
2. Décharge donnée au liquidateur et aux commissaires vérificateurs.
3. Prononciation de la clôture de la liquidation.
4. Décision quant à la conservation des livres et des documents sociaux.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée générale, celle-ci aborde l'ordre du jour comme suit:

1. Rapport des commissaires à la liquidation

Lecture est donnée du rapport des commissaires à la liquidation.

Ce rapport qui restera annexé aux présentes, conclut à l'adoption des comptes de liquidation.

2. Décharge donnée au liquidateur et aux commissaires à la liquidation pour leur mandat respectif

L'assemblée donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à:

- la FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, place de Nancy, Luxembourg,
- la société à responsabilité limitée PANNELL KERR FORSTER, place de Nancy, Luxembourg.

3. Clôture de la liquidation

L'assemblée générale déclare accepter le rapport dressé par le liquidateur en date du 21 février 1996 et le rapport du commissaire à la liquidation en date du 21 février 1996.

Ces deux rapports resteront, après avoir été signés ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, annexés aux présentes avec lesquelles ils seront soumis à la formalité de l'enregistrement.

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société BONEX S.A. a définitivement cessé d'exister à partir de ce jour, même pour les besoins de liquidation.

4. Désignation de l'endroit où les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant cinq ans

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une période de cinq ans c/o BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix-sept heures (17.00).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: B. Honneff, S. Wallers, A. Pennacchio, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 février 1996, vol. 497, fol. 57, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M.-J. Steffen.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 5 mars 1996.

J. Gloden.

(08829/208/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 1996.

CEDARS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 12.995.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 6 mars 1996, vol. 477, fol. 20, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 1996.

BEMO
BANQUE DE L'EUROPE
MERIDIONALE

Signatures

(08834/035/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 1996.

ALTENBERG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 38.851.

Extrait du procès-verbal d'une réunion du Conseil d'Administration de la société tenue en date du 6 février 1996

Résolution unique

Le Conseil d'Administration a décidé de transférer le siège social de la Société du 74, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg et ce, avec effet au 16 février 1996.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme
Signature
L'Agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 1996, vol. 477, fol. 10, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08822/651/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 1996.

ASSURANCES-SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Senningerberg.
R. C. Luxembourg B 36.654.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Senningerberg en date du 10 mai 1995

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.

Le mandat de M. Christian Huelsebusch;
de M. Carl Wolfgang Esser;
et de M. Arne Dietz,

en tant qu'administrateurs et celui de la FIDUCIAIRE LEX BENOY, Luxembourg, en tant que commissaire aux comptes ont été renouvelé pour un terme d'un an, jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice.

Senningerberg, le 10 mai 1995.

Pour réquisition
Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 1996, vol. 477, fol. 18, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08825/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 1996.

BUSINESS AND FINANCE GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2018 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 49.216.

Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires

L'assemblée a eu lieu à 10.00 heures, vendredi le 22 février 1996 aux 24-28, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.

Présente: 1) ALMASI Limited, avec siège social à Dublin, Irlande, détenteur de 50 actions, chacune d'une valeur nominale de LUF 12.500, et représentée par M. Simon Baker, Certified Accountant, Steinsel/Luxembourg.

2) BLANCON Limited, avec siège social à Dublin, Irlande, détenteur de 50 actions d'une valeur nominale de LUF 12.500, et représentée par M. Anthony Nightingale, directeur, Itzig/Luxembourg.

Les actionnaires prénommés, représentant le total du capital social de 100 actions, chacune d'une valeur nominale de LUF 12.500, ont décidé comme suit:

1) Que suite à une lettre reçue de CREDIT EUROPEEN S.A. Luxembourg dénonçant ses relations bancaires avec la société en conséquence d'un «examen approfondi» et après un rapport interne des propres administrateurs de la société

- M. David Mitchelhill, Administrateur

est révoqué du conseil d'administration de la société avec effet immédiat.

2) Que tous pouvoirs de signature du prénommé M. Mitchelhill pour le compte de la société seront annulés dès ce jour.

3) Que les décisions de la présente assemblée seront publiées dans le Mémorial dès que possible.

L'assemblée s'est achevée à 11.00 heures suite à la revue des points mentionnés à l'ordre du jour.

For ALMASI Limited
S. Baker

For BLANCON Limited
A. Nightingale

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 1996, vol. 476, fol. 87, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(08830/759/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 1996.

**CAFCO EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. CAFCO EUROPE S.A.).**

Siège social: L-3895 Foetz, Zone industrielle, 3, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 20.903.

Constituée par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Differdange, en date du 13 octobre 1983, acte publié au Mémorial C n° 337 du 22 novembre 1983, modifiée par le même notaire en date du 27 février 1984, du 3 octobre 1986, et du 21 septembre 1993, actes publiés au Mémorial C n° 80 du 22 mars 1984, au Mémorial C n° 355 du 22 décembre 1986 et au Mémorial C n° 35 du 11 février 1987 et au Mémorial C n° 560 du 25 novembre 1993.

Le bilan au 31 mars 1994, enregistré à Luxembourg, le 27 février 1996, vol. 476, fol. 93, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CAFCO EUROPE, S.à r.l.
KPMG
Experts-comptables
Signature

(08832/537/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 1996.

**CAFCO EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. CAFCO EUROPE S.A.).**

Siège social: L-3895 Foetz, Zone industrielle, 3, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 20.903.

Constituée par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Differdange, en date du 13 octobre 1983, acte publié au Mémorial C n° 337 du 22 novembre 1983, modifiée par le même notaire en date du 27 février 1984, du 3 octobre 1986, et du 21 septembre 1993, actes publiés au Mémorial C n° 80 du 22 mars 1984, au Mémorial C n° 355 du 22 décembre 1986 et au Mémorial C n° 35 du 11 février 1987 et au Mémorial C n° 560 du 25 novembre 1993.

Le bilan au 31 mars 1995, enregistré à Luxembourg, le 27 février 1996, vol. 476, fol. 93, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CAFCO EUROPE, S.à r.l.
KPMG
Experts-comptables
Signature

(08833/537/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 1996.

CAE INDUSTRIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Assemblée Générale Ordinaire

Le 23 février 1996 s'est réunie l'assemblée générale ordinaire de la société anonyme CAE INDUSTRIES S.A., avec siège social à Luxembourg.

Ladite société a été constituée par acte reçu par notaire Gérard Lecuit, résident à Mersch en date du 13 mai 1992, publié dans le Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 453 du 9 octobre 1992, et les statuts ont été modifiés par actes du même notaire en date du 30 mars 1993 publié dans le Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, page 15349 par acte du notaire Schwachtgen en date du 18 mars 1994, publié dans le Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 173 du 3 mai 1994 et par acte dudit notaire en date du 7 décembre 1995.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Marjoleine van Oort.

Le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Stefan Arts.

Le Président appelle aux fonctions de scrutateur, Monsieur Simon Paul.

Les actionnaires représentés en vertu de procurations à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par ces actionnaires ont été portés sur une liste de présence signée par les mandataires des actionnaires représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence et les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les parties, demeureront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président déclare le suivant:

I. Qu'il résulte de la liste de présence prémentionnée que les dix-huit millions six cent vingt-deux mille quatre cent soixante-huit (18.622.468) actions de deux US Dollars et trente-six cents (2,36 USD) chacune, sont dûment représentées à la présente assemblée, qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les différents points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

- A. La démission de Monsieur Wolf comme administrateur de la société;
 B. Nomination de Monsieur John Caldwell, demeurant à Thornhill, Ontario Canada, comme nouveau administrateur de la société;
 C. Nomination de Monsieur M. Cossar, demeurant à Richmond, Ontario Canada, comme nouveau administrateur de la société;
 D. Nomination de Monsieur Dave Betti, demeurant à Oestgeest, Pays-Bas, comme nouveau administrateur de la société.

Ces faits exposé, constatés et reconnus exacts par l'assemblée.

Ensuite l'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après avoir délibéré a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée approuve la démission de Monsieur Wolf et lui donne décharge pleine et entière concernant l'exécution de son mandat.

Deuxième résolution

L'assemblée approuve la nomination de Monsieur John Caldwell, demeurant à Thornhill, Ontario Canada, comme administrateur.

Troisième résolution

L'assemblée approuve la nomination de Monsieur M. Cossar, demeurant à Richmond, Ontario Canada, comme administrateur.

Quatrième résolution

L'assemblée approuve la nomination de Monsieur Dave Betti, demeurant à Oestgeest, Pays-Bas, comme administrateur.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Faite et exécutée à Luxembourg, le 23 février 1996.

Signature
Président

Signature
Secrétaire

Signatures
Scrutateur

Liste de présence

	Nombre d'actions	Valeur	
CAE INTERNATIONAL HOLDINGS Limited	18.622.467	43.949.022,12 USD	
CAE Inc.	1	2,36 USD	
Total	18.622.468	43.949.024,48 USD	
Luxembourg, le 23 février 1996.	Signature Président	Signature Secrétaire	Signatures Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 1996, vol. 477, fol. 20, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08831/000/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 1996.

C.E.F.A.T. S.A., Société Anonyme de droit luxembourgeois.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 28, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 43.439.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration tenu le 29 janvier 1996

Les administrateurs ont décidé:

de nommer administrateur, en remplacement de Monsieur Marc Ledé, décédé, la société anonyme de droit français, EURO SYNERGIES MANAGEMENT S.A., 48bis rue Fabert, F-75007 Paris, RCS Paris B 351993647.

Le mandat du nouvel administrateur viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 1998.

Signature
Un Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 1996, vol. 477, fol. 13, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08835/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 1996.

EDITIONS DU LION, Société Anonyme.

Siège social: L-4591 Differdange, 19, rue des Jardins.

R. C. Luxembourg B 29.048.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 4 mars 1996, vol. 477, fol. 12, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 7 mars 1996.

Signatures.

(08873/664/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 1996.

**CREGEM BONDS, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. C.G. MULTI, SICAV).**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 32.622.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trente janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme C.G. MULTI, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, alors de résidence à Mersch, en date du 31 mai 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 214 du 5 août 1989 et dont les statuts furent modifiés suivant actes du notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 29 octobre 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 136 du 18 mars 1991, et en date du 29 septembre 1994, publié au Mémorial C, numéro 23 du 16 janvier 1995.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Francis Guillaume, conseiller de banque, demeurant à B-Tintigny,

qui désigne comme secrétaire, Monsieur Bernd Hübinger, employé de banque, demeurant à B-Eupen.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Mademoiselle Christiane List, employée privée, demeurant à Rollingen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Décision de modifier, avec effet au 1^{er} mars 1996, la dénomination de la société qui s'appellera CREGEM BONDS et modification conséquente de l'article premier des statuts.

2) Modification du dernier paragraphe de l'article 5 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«En outre, s'il le juge opportun dans l'intérêt des actionnaires, le conseil d'administration pourra décider de fusionner ou de supprimer un ou plusieurs compartiments en annulant les actions de ce(s) compartiment(s) soit en remboursant aux actionnaires de ce(s) compartiment(s) l'entière des avoirs nets y afférents, soit en leur permettant le passage dans un autre compartiment de la société ou d'un autre OPCVM luxembourgeois et en leur attribuant ainsi de nouvelles actions à concurrence de leur participation précédente. La décision du conseil d'administration sera publiée dans un journal luxembourgeois et dans d'autres journaux des pays où les actions de la Société seraient distribuées.

Une telle décision de fusion ou de suppression d'un ou de plusieurs compartiments peut être motivée par un changement de la situation économique et politique des pays dans lesquels (a) des investissements sont effectués ou (b) les actions du ou des compartiment(s) concerné(s) sont distribuées.

En attendant que la fusion puisse se réaliser, les actionnaires du (des) compartiment(s) devant être fusionné(s) ont la possibilité de sortir de ce(s) compartiment(s) par voie de rachat, sans frais, à l'exception des taxes et impôts prélevés par les autorités des pays où les actions du ou des compartiment(s) concerné(s) sont distribuées, pendant une période minimale d'un mois à compter de la date de publication de la décision relative à la fusion.»

3) Modification de l'article 20 des statuts pour y remplacer les mots CREGEM ADVISORY par les mots CREGEM BONDS ADVISORY S.A.

4) Suppression de la référence à l'année de la tenue de la première assemblée générale annuelle dans l'article 25 des statuts.

5) Suppression de la référence à la date de clôture du premier exercice social dans l'article 29 des statuts.

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par annonces contenant l'ordre du jour faites au Luxemburger Wort et au Mémorial, Recueil des Sociétés et Association en date des 29 décembre 1995 et 16 janvier 1996, au Letzeburger Journal les 29 décembre 1995 et 16 janvier 1996, au l'Echo de la Bourse et au Financieel Economische Tijd, le 29 décembre 1995.

Les convocations afférentes sont déposées sur le bureau de l'assemblée.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

IV.- Qu'il existe actuellement 3.254.785 actions.

V.- Qu'il résulte de la liste de présence que 16.695 actions sont seulement représentées.

Mais une première assemblée ayant eu le même ordre du jour tenue devant le notaire instrumentant, en date du 27 décembre 1995 n'a pas pu délibérer valablement, le quorum légal n'ayant pas été réuni.

La présente assemblée peut donc délibérer valablement quel que soit le nombre des actions représentées conformément à l'article 67, alinéa 5 du texte coordonné sur les sociétés commerciales.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier, avec effet au 1^{er} mars 1996, la dénomination de la société qui s'appellera CREGEM BONDS, de sorte que l'article premier des statuts aura à partir du 1^{er} mars 1996 la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Dénomination.** Il existe entre les comparantes et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société fonctionnant sous la forme d'une société d'investissement à capital variable (SICAV) sous la dénomination de CREGEM BONDS.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le dernier paragraphe de l'article 5 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Capital social - Compartiments d'actifs par catégories d'actions. Dernier alinéa.** En outre s'il le juge opportun dans l'intérêt des actionnaires, le conseil d'administration pourra décider de fusionner ou de supprimer un ou plusieurs compartiments en annulant les actions de ce(s) compartiment(s) soit en remboursant aux actionnaires de ce(s) compartiment(s) l'entière des avoirs nets y afférents, soit en leur permettant le passage dans un autre compartiment de la société ou d'un autre OPCVM luxembourgeois et en leur attribuant ainsi de nouvelles actions à concurrence de leur participation précédente. La décision du conseil d'administration sera publiée dans un journal luxembourgeois et dans d'autres journaux des pays où les actions de la Société seraient distribuées.

Une telle décision de fusion ou de suppression d'un ou de plusieurs compartiments peut être motivée par un changement de la situation économique et politique des pays dans lesquels (a) des investissements sont effectués ou (b) les actions du ou des compartiment(s) concerné(s) sont distribuées.

En attendant que la fusion puisse se réaliser, les actionnaires du (des) compartiment(s) devant être fusionné(s) ont la possibilité de sortir de ce(s) compartiment(s) par voie de rachat, sans frais, à l'exception des taxes et impôts prélevés par les autorités des pays où les actions du ou des compartiment(s) concerné(s) sont distribuées, pendant une période minimale d'un mois à compter de la date de publication de la décision relative à la fusion.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 20 des statuts, pour y remplacer les mots CREGEM ADVISORY par les mots CREGEM BONDS ADVISORY S.A.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de supprimer la référence à l'année de la tenue de la première assemblée générale annuelle dans l'article 25 des statuts.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de supprimer la référence à la date de clôture du premier exercice social dans l'article 29 des statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Guillame, B. Hübing, C. List, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 1996, vol. 89S, fol. 10, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 1^{er} mars 1996.

G. Lecuit.

(08836/220/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 1996.

**CREGEM BONDS, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. C.G. MULTI, SICAV).**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 32.622.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 1^{er} mars 1996.

G. Lecuit.

(08837/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 1996.

CS PORTFOLIO MANAGEMENT COMPANY A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 43.281.

Le Conseil d'Administration de la CS PORTFOLIO MANAGEMENT COMPANY a procédé au changement suivant:
L'adresse de la CS PORTFOLIO MANAGEMENT COMPANY sera transférée du 13, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg avec effet au 11 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 1996.

Certifié sincère et conforme
CS PORTFOLIO MANAGEMENT COMPANY
R. Melchers

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 1996, vol. 477, fol. 14, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08869/736/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 1996.

CREDIT LYONNAIS CONVERTIBLE FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 35.416.

Le bilan au 31 octobre 1995, enregistré à Luxembourg, le 6 mars 1996, vol. 477, fol. 17, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 1996.

Signature.

(08863/019/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 1996.

CREDIT LYONNAIS CONVERTIBLE FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 35.416.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 27 février 1996

...

4. Le mandat de la Société COOPERS & LYBRAND Luxembourg en tant que Réviseur d'Entreprises de la Sicav est renouvelé pour une période d'un an expirant à l'issue de l'Assemblée Générale de 1997.

5. Le mandat des Administrateurs est renouvelé pour une période d'un an expirant à l'issue de l'Assemblée Générale de 1997.

...

Pour extrait certifié conforme
CREDIT LYONNAIS LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 1996, vol. 477, fol. 17, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08864/019/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 1996.

CS FIRST BOSTON PORTFOLIO MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 40.874.

Le Conseil d'Administration de la CS FIRST BOSTON PORTFOLIO MANAGEMENT S.A. a procédé au changement suivant:

L'adresse de la CS FIRST BOSTON PORTFOLIO MANAGEMENT S.A. sera transférée du 13, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg avec effet au 11 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 1996.

Certifié sincère et conforme
CS FIRST BOSTON PORTFOLIO MANAGEMENT S.A.

R. Melchers

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 1996, vol. 477, fol. 14, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08865/736/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 1996.

EURO M & F, Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 45.210.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société tenue extraordinairement le 22 février 1996 à 10.00 heures précises au siège social de la société

Résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide le transfert du siège social au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg. La résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme
R. Pels D. Oppelaar A. Compere
Président Secrétaire Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 1996, vol. 477, fol. 4, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08877/724/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 1996.

EUROCOTEC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 53.321.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trente et un janvier.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, en remplacement de son collègue empêché, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EUROCOTEC INTERNATIONAL, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 8 décembre 1995, en voie de publication.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette, qui désigne comme secrétaire, Madame Irène Keilen, employée privée, demeurant à Moesdorf.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Annick Leenaerts, employée privée, demeurant à B-Chantemelle.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1) Modification de la monnaie d'expression du capital et de la valeur nominale des actions en liras italiennes.
- 2) Echange des 125 actions existantes d'une valeur nominale de LUF 10.000,- chacune contre 6.500 actions d'une valeur nominale de ITL 10.000,- chacune.
- 3) Augmentation du capital social à concurrence de ITL 1.085.000.000,-, pour le porter de ITL 65.000.000,- à ITL 1.150.000.000,-, par la création de 108.500 actions nouvelles d'une valeur nominale de ITL 10.000,- chacune, investies des mêmes droits et obligations que les actions anciennes.
- 4) Renonciation de Monsieur Carlo Sganzi à son droit de souscription préférentiel.
- 5) Souscription et libération des 108.500 actions nouvelles par LIBBEY INVESTMENTS LTD., par versement en espèces de ITL 1.085.000.000,-.
- 6) Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la monnaie d'expression actuelle du capital social et la valeur nominale des actions de francs luxembourgeois (LUF) en liras italiennes (ITL) au taux de change égal à 0,019,- LUF pour 1,- ITL applicable au 23 janvier 1996 de façon à ce que le capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) est converti en soixante-cinq millions de liras italiennes (65.000.000,- ITL).

L'assemblée décide également de changer tous les comptes dans les livres de la société de francs luxembourgeois en liras italiennes.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'échanger les cent vingt-cinq (125) actions existantes d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune contre six mille cinq cents (6.500) actions d'une valeur nominale de dix mille liras italiennes (10.000,- ITL) chacune.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un milliard quatre-vingt-cinq millions de liras italiennes (1.085.000.000,- ITL), pour le porter de soixante-cinq millions de liras italiennes (65.000.000,- ITL) à un milliard cent cinquante millions de liras italiennes (1.150.000.000,- ITL), par la création de cent huit mille cinq cents (108.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix mille liras italiennes (10.000,- ITL) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les actions anciennes.

Souscription et libération

L'actionnaire minoritaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel, est alors intervenue aux présentes: LIBBEY INVESTMENTS LTD, ayant son siège social à Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par Monsieur Paul Marx, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé,
laquelle société déclare souscrire les cent huit mille cinq cents (108.500) actions nouvelles.

Les cent huit mille cinq cents (108.500) actions nouvelles ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme d'un milliard quatre-vingt-cinq millions de lires italiennes (1.085.000.000,- ITL) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ce qui a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Ladite procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Quatrième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts comme suit:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à un milliard cent cinquante millions de lires italiennes (1.150.000.000,- ITL), représenté par cent quinze mille (115.000) actions d'une valeur nominale de dix mille lires italiennes (10.000,- ITL) chacune.»

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de l'augmentation de capital, soit un milliard quatre-vingt-cinq millions de lires italiennes (1.085.000.000,- ITL) est évalué à vingt millions sept cent quatre-vingt-dix mille sept cent soixante-dix francs (20.790.770,-).

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué à environ deux cent soixante-dix mille francs (270.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Marx, I. Keilen, A. Leenaerts, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 1996, vol. 89S, fol. 20, case 4. – Reçu 207.235 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 4 mars 1996.

G. Lecuit.

(08875/220/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 1996.

EUROCOTEC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 53.321.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 4 mars 1996.

G. Lecuit.

(08876/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 1996.

EAST PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 33.655.

Le bilan et l'annexe au 30 septembre 1995, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 4 mars 1996, vol. 477, fol. 9, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 1996.

Signature.

(08872/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 1996.

INTERPACIFIC HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 36.703.

Les comptes annuels au 30 juin 1995, tels qu'approuvés par l'assemblée générale annuelle des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 22 février 1996, vol. 476, fol. 77, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 1996.

Pour INTERPACIFIC HOLDING S.A.

Signature

(08898/267/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 1996.

DYNAMIC ENHANCED FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 49.227.

Le Conseil d'Administration de la DYNAMIC ENHANCED FUND MANAGEMENT COMPANY a procédé au changement suivant:

L'adresse de la DYNAMIC ENHANCED FUND MANAGEMENT COMPANY sera transférée du 13, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg avec effet au 11 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 1996.

Certifié sincère et conforme
DYNAMIC ENHANCED FUND MANAGEMENT COMPANY
R. Melchers
Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 1996, vol. 477, fol. 14, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08871/736/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 1996.

EUROPE INNOVATION FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 34.669.

Le Conseil d'Administration de la EUROPE INNOVATION FUND MANAGEMENT COMPANY a procédé au changement suivant:

L'adresse de la EUROPE INNOVATION FUND MANAGEMENT COMPANY sera transférée du 13, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg avec effet au 11 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 1996.

Certifié sincère et conforme
EUROPE INNOVATION FUND MANAGEMENT COMPANY
R. Melchers
Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 1996, vol. 477, fol. 14, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08878/736/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 1996.

EUROPEAN NETWORK FUND MANAGEMENT COMPANY, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1219 Luxemburg, 13, rue Beaumont.
H. R. Luxemburg B 46.061

AUFLÖSUNG

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am fünfzehnten Februar.

Vor dem Notar Reginald Neuman, im Amtswohnsitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

CREDIS FUND HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., Aktiengesellschaft, mit Gesellschaftssitz in Luxemburg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von und in Luxemburg, Sektion B, Nr. 45.726, andurch vertreten durch:

- Herrn Raymond Melchers, administrateur-délégué, wohnhaft in Luxemburg, und
- Herrn Germain Trichies, fondé de pouvoir, wohnhaft in Schweich,

welche die Gesellschaft unter ihren gemeinsamen Unterschriften rechtsgültig vertreten können, hiernach mit «der Komparent» bezeichnet.

Welcher Komparent, vertreten wie vorerwähnt, den instrumentierenden Notar ersucht hat, folgendes zu beurkunden:

– Die Aktiengesellschaft Luxemburger Rechts EUROPEAN NETWORK FUND MANAGEMENT COMPANY, mit Gesellschaftssitz in Luxemburg, 13, rue Beaumont, eingetragen im Handels- und Firmenregister von und in Luxemburg, unter der Sektion B Nr. 46.061, wurde gegründet gemäß Urkunde, aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 14. Dezember 1993, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Nr. 50 vom 5. Februar 1994.

– Das Aktienkapital beträgt fünf Millionen (5.000.000,-) Luxemburger Franken, eingeteilt in fünfhundert (500) Aktien zu je zehntausend (10.000,-) Luxemburger Franken.

– Der Komparent hat sämtliche Aktien der Gesellschaft erworben.

– Der Komparent, welcher im Besitz sämtlicher Aktien ist, erklärt dem instrumentierenden Notar, daß er unwiderruflich beschlossen hat:

- die Gesellschaft aufzulösen und sie ab sofort in Liquidation zu setzen;
- den Komparenten zum Liquidator zu ernennen.

– Der Komparent, in seiner Eigenschaft als Liquidator der Gesellschaft, erklärt, daß jegliche Aktiva realisiert wurden und daß jegliche Passiva der sich in Liquidation befindlichen Gesellschaft ganz bezahlt wurden oder ordnungsgemäß rückgestellt sind, so daß die Liquidation der Gesellschaft abgeschlossen ist, und daß:

- jegliche verbleibenden Aktiva in das Eigentum des alleinigen Aktionärs übergegangen sind.

Der Komparent erklärt des weiteren dem instrumentierenden Notar, daß, im Falle von eventuellen ausstehenden Passiva, welche zum heutigen Tag der Gesellschaft nicht bekannt sind und zu diesem Zeitpunkt somit noch nicht bezahlt sind, er sich solidarisch und unwiderruflich haftbar macht, um diese eventuellen unbekannt Passiva zu bezahlen.

Als Ergebnis des Vorstehenden, ist die Liquidation der Gesellschaft beendet und für abgeschlossen erklärt; somit hat die Gesellschaft aufgehört zu bestehen.

Sodann wurden die fünfhundert (500) Namensaktien, welche das Gesellschaftskapital darstellen, durch Streichung im Aktienregisterbuch der Namensaktien, im Beisein des instrumentierenden Notars annulliert.

– Die Geschäftsbücher der Gesellschaft verbleiben während fünf Jahren am Gesellschaftssitz, in Luxemburg, 13, rue Beaumont.

Zwecks Veröffentlichung und zu tätigen Hinterlegungen werden alle Befugnisse dem Träger einer Ausfertigung gegenwärtiger Urkunde erteilt.

Kosten

Die Kosten, die der Gesellschaft aufgrund von Gegenwärtigem anfallen, werden auf fünfundzwanzigtausend (25.000,-) Luxemburger Franken geschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit Uns, Notar, diese Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R. Melchers, G. Trichies, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 1996, vol. 89S, fol. 41, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift, der vorgenannten Gesellschaft auf Verlangen erteilt, auf stempelfreies Papier, zwecks Hinterlegung beim Bezirksgericht Luxemburg und Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 5. März 1996.

R. Neuman.

(08879/226/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 1996.

FURLA INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 40.408.

Extrait du procès-verbal d'une réunion du conseil d'administration de la société tenue en date du 6 février 1996

Résolution unique

Le conseil d'administration a décidé de transférer le siège social de la société du 74, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, et ce, avec effet au 16 février 1996.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

L'agent domiciliaire

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 1996, vol. 477, fol. 10, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08882/651/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 1996.

GARAGE ARNOLD KONTZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2610 Luxembourg, 184, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 29.577.

Constituée par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 décembre 1988, acte publié au Mémorial C numéro 76 du 28 mars 1989, modifiée par-devant le même notaire en date du 2 juin 1989, acte publié au Mémorial C n° 322 du 8 novembre 1989.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 27 février 1996, vol. 476, fol. 93, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GARAGE ARNOLD KONTZ, S.à r.l.

KPMG

Experts-comptables

Signature

(08883/537/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 1996.

FADEMO, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7765 Bissen, 1, rue de la Chapelle.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Mersch, le 4 mars 1996, vol. 121, fol. 74, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 1996.

A. Mossong
Gérante

(08880/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 1996.

GARTMORE JAPAN WARRANT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 23.663.

Le bilan au 30 septembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 5 mars 1996, vol. 477, fol. 13, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 1996.

Le Conseil d'Administration.

(08884/005/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 1996.

GARTMORE JAPAN WARRANT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 23.663.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 2 février 1996

En date du 2 février 1996, l'assemblée générale ordinaire des actionnaires a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice;
- de réélire, en qualité d'administrateurs, pour un mandat d'un an prenant fin à la prochaine assemblée générale ordinaire en 1997, Madame Agnès Laruelle et MM. Koichi Kimura, Andrew Fleming et Jean Hoss;
- de réélire, en qualité de réviseur d'entreprises, pour un mandat d'un an prenant fin à la prochaine assemblée générale ordinaire en 1997, COOPERS & LYBRAND S.C., Luxembourg.

Luxembourg, le 9 février 1996.

Pour extrait sincère et conforme
Le Conseil d'Administration.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 1996, vol. 477, fol. 13, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08885/005/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 1996.

G.L. FINANCE & DEVELOPMENT, Société Anonyme.

Siège social: L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.

R. C. Luxembourg B 50.257.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 5 mars 1996, vol. 477, fol. 12, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 1996.

Signatures.

(08886/664/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 1996.

INTERNATIONAL FURNITURE CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 31.365.

Extrait du procès-verbal d'une réunion du conseil d'administration de la société tenue en date du 6 février 1996

Résolution unique

Le conseil d'administration a décidé de transférer le siège social de la société du 74, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, et ce, avec effet au 16 février 1996.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme
Signature
L'agent domiciliaire

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 1996, vol. 477, fol. 10, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08894/651/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 1996.

IK TRANSCOM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 49.487.

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the twenty-sixth day of January.

Before the undersigned Maître Reginald Neuman, notary residing in Luxembourg.

Was held the extraordinary general meeting of the shareholders of IK TRANSCOM INTERNATIONAL S.A., a société anonyme, with its registered office in Bertrange, registered at the registre de commerce et des sociétés of Luxembourg, section B, under number 49.487, incorporated by a deed of the undersigned notary on November 30, 1994, published in the Mémorial C, number 109 of March 15, 1995.

The meeting is opened at 11.45 a.m. and is presided over by Mr Tom Loesch, maître en droit, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Miss Patricia Karthäuser, employee, residing in Maldingen (Belgium).

The meeting elected as scrutineer Mr Daniel Ruppert, maître en droit, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state:

I. That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary. Said attendance list as well as the proxies will remain annexed to the present minutes.

II. That, as appears from the said attendance list, out of the one thousand two hundred and fifty (1,250) shares, representing the total capital of one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (LUF 1,250,000.-), one thousand two hundred and forty-nine (1,249) shares are duly represented at the extraordinary meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced.

III. That the present extraordinary general meeting has been convened by registered letters sent to the registered shareholders of the company sent on January 16, 1996, proof of which has been given to the notary.

IV. That the agenda of the meeting is worded as follows:

1. Increase of the share capital by an amount of LUF 25,750,000.- and allotment of 25,750 new shares of LUF 1,000.- each, as fully paid in shares, against a contribution in kind for same amount in the form of a claim against the Company.

2. Amendment of Article 5 of the Articles of Incorporation.

3. Miscellaneous.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting took the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to increase the share capital by an amount of twenty-five million seven hundred and fifty thousand Luxembourg francs (LUF 25,750,000.-) from its present amount of one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (LUF 1,250,000.-) to twenty-seven million Luxembourg francs (LUF 27,000,000.-) by the creation and issue of twenty-five thousand seven hundred and fifty (25,750) new shares of a nominal value of one thousand Luxembourg francs (LUF 1,000.-) each.

This resolution has been adopted by unanimous vote.

Subscription

The meeting unanimously resolves to allot the twenty-five thousand seven hundred and fifty (25,750) new shares to INVESTMENT AB KINNEVIK, a company with registered office in Stockholm, Sweden, and INVESTMENT AB KINNEVIK declares to subscribe to the twenty-five thousand seven hundred and fifty (25,750) new Shares. The Shares are fully paid-up by a contribution in kind in the form of claims under a subordinated debt and an invoice of the subscriber against the Company for a total amount of twenty-five million seven hundred and fifty thousand Luxembourg francs (LUF 25,750,000.-). The claims are certain, due and payable and the subscriber has irrevocably waived repayment of the debt and the payment of the invoice as has been evidenced to the undersigned notary. The contribution in kind has been examined in a Valuation Report prepared by ARTHUR ANDERSEN & CO., auditors, in conformity with article 26-1 of the law of August 10, 1915 as amended on commercial companies the conclusion of which Report reads as follows:

«III. Conclusion:

The contribution in kind and methods of valuation are properly described and the valuations applied appear reasonable in the circumstances. The valuations derived from these methods result in a value for the contribution in kind that corresponds at least in number and par value to the 25,750 new shares with a nominal value of LUF 1,000.-»

A copy of the Valuation Report together with a proof of the transfer of the contribution in kind to the Company shall remain annexed to these minutes.

Second resolution

The meeting resolves to amend Article 5 of the Articles of Association of the Company which shall forthwith read as follows:

«**Art. 5. Corporate capital.** The corporate capital of the Company is set at twenty-seven million Luxembourg francs (LUF 27,000,000.-), divided into twenty-seven thousand (27,000) shares with a par value of one thousand Luxembourg francs (LUF 1,000.-) each.»

This resolution has been adopted by unanimous vote.

Costs, Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at approximately three hundred and fifteen thousand (315,000.-) Luxembourg francs.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed at 12.15 p.m.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read and translated to the appearing persons, said appearing persons signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-six janvier.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme IK TRANSCOM INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Bertrange, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 49.487, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 30 novembre 1994, publiée au Mémorial C, numéro 109 du 15 mars 1995.

L'assemblée est ouverte à onze heures quarante-cinq et est présidée par Monsieur Tom Loesch, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire, Mademoiselle Patricia Karthäuser, employée, demeurant à Maldingen (Belgique).

L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Daniel Ruppert, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il apparaît de cette liste de présence que sur mille deux cent cinquante (1.250) actions représentant la totalité du capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), mille deux cent quarante-neuf (1.249) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée est régulièrement constituée et peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour ci-après reproduit.

III. Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par lettres recommandées adressées aux actionnaires nominatifs le 16 janvier 1996, ce dont la preuve a été apportée au notaire.

IV. Que l'ordre du jour est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social d'un montant de LUF 25.750.000,- et émission et attribution de 25.750 actions nouvelles de LUF 1.000,- chacune, comme actions entièrement libérées en rémunération d'un apport en nature d'un même montant sous forme d'une créance contre la Société.

2. Modification de l'article 5 des statuts.

3. Divers.

Après approbation par l'assemblée des déclarations ainsi faites, l'assemblée a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de vingt-cinq millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 25.750.000,-), pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) à vingt-sept millions de francs luxembourgeois (LUF 27.000.000,-), par la création et l'émission de vingt-cinq mille sept cent cinquante (25.750) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Souscription

L'assemblée décide, à l'unanimité, d'attribuer les vingt-cinq mille sept cent cinquante (25.750) actions nouvelles à INVESTMENT AB KINNEVIK, une société ayant son siège social à Stockholm, Suède et INVESTMENT AB KINNEVIK déclare souscrire les vingt-cinq mille sept cent cinquante (25.750) actions nouvelles. Les actions sont entièrement libérées par un apport en nature sous forme de créances provenant d'une dette subordonnée et d'une facture du souscripteur vis-à-vis de la société pour un montant total de vingt-cinq millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 25.750.000,-). Les créances sont certaines, liquides et exigibles et le souscripteur renonce irrévocablement au remboursement de la dette et au paiement de la facture suivant preuve apportée au notaire instrumentant. L'apport en nature a été examiné dans un rapport d'évaluation préparé par ARTHUR ANDERSEN & CO., réviseurs d'entreprises, conformément à l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée concernant les sociétés commerciales et la conclusion du rapport est libellée comme suit:

«III. Conclusion:

L'apport en nature et les méthodes d'évaluation sont décrits adéquatement et les évaluations appliquées apparaissent comme raisonnables dans les circonstances. Les évaluations résultant de ces méthodes donnent une valeur pour l'apport en nature qui est au moins égale au nombre et à la valeur nominale des 25.750 actions nouvelles ayant une valeur nominale de LUF 1.000,-.»

Une copie du rapport d'évaluation ainsi qu'une preuve du transfert de l'apport en nature à la Société resteront annexées au présent procès-verbal.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société dont la teneur sera désormais la suivante:

«**Art. 5. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à vingt-sept millions de francs luxembourgeois (LUF 27.000.000,-), divisé en vingt-sept mille (27.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) par action.»

La résolution a été adoptée à l'unanimité.

Frais, Charges

Le montant des frais, rémunérations et charges, sous quelques formes que ce soit, qui sont mis à la charge de la Société en raison du présent acte, s'élève à environ trois cent quinze mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à douze heures quinze.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivie d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences avec la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et traduction faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: T. Loesch, P. Karthäuser, D. Ruppert, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 1996, vol. 89S, fol. 15, case 4. – Reçu 257.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 1996.

R. Neuman.

(08890/226/162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 1996.

IK TRANSCOM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 49.487.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 1996.

R. Neuman.

(08891/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 1996.

G.L. TRUST INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.

R. C. Luxembourg B 50.258.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 5 mars 1996, vol. 477, fol. 12, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 1996.

Signatures.

(08887/664/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 1996.

GROUPEMENT TECHNIQUE D'INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 30.472.

Extrait du procès-verbal d'une réunion du conseil d'administration de la société tenue en date du 6 février 1996

Résolution unique

Le conseil d'administration a décidé de transférer le siège social de la société du 74, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, et ce, avec effet au 16 février 1996.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

L'agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 1996, vol. 477, fol. 10, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08888/651/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 1996.

INTERNATIONAL TECHNOLOGIES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 21.936.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le huit février.
Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INTERNATIONAL TECHNOLOGIES HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 3 août 1984, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 271 du 8 octobre 1984.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Charles Lahyr, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette,

qui désigne comme secrétaire, Mademoiselle Monique Pütz, employée privée, demeurant à Bettel.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant à B-Chantemelle.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital, avec effet au 31 décembre 1995, à concurrence d'un montant de trente-huit millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (38.750.000,- LUF), pour le porter d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à quarante millions de francs luxembourgeois (40.000.000,- LUF), par l'émission de trente et un mille (31.000) nouvelles actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2. Renonciation de l'actionnaire minoritaire à son droit de souscription préférentiel et souscription et libération, par l'actionnaire majoritaire, des trente et un mille (31.000) actions nouvelles par abandon de sa créance d'un montant de trente-huit millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (38.750.000,- LUF) en faveur de la société avec effet au 31 décembre 1995.

3. Modification du premier paragraphe de l'article 3 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital, avec effet au 31 décembre 1995, à concurrence d'un montant de trente-huit millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (38.750.000,- LUF), pour le porter d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à quarante millions de francs luxembourgeois (40.000.000,- LUF), par l'émission de trente et un mille (31.000) nouvelles actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription et libération

L'actionnaire minoritaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel, est alors intervenue aux présentes:

RADCLIFFES TRUSTEE COMPANY S.A., établie et ayant son siège social à Genève,

ici représentée par Monsieur Charles Lahyr, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Genève, le 26 janvier 1996,

laquelle société déclare souscrire avec effet au 31 décembre 1995 les trente et un mille (31.000) actions nouvelles et les libérer par conversion en capital d'une créance certaine, liquide et exigible détenue par RADCLIFFES TRUSTEE COMPANY S.A. à la charge de INTERNATIONAL TECHNOLOGIES HOLDING S.A. à concurrence d'un montant de trente-huit millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (38.750.000,- LUF).

Ladite créance a fait l'objet d'un rapport établi en date du 1^{er} février 1996 par INTERAUDIT, S.à r.l., réviseurs d'entreprises, avec siège social à Luxembourg, qui conclut comme suit:

«Conclusion:

Les vérifications que nous avons effectuées nous conduisent à formuler les observations suivantes:

1. L'apport en nature projeté est décrit d'une façon précise et adéquate.
2. La rémunération attribuée en contrepartie de l'apport est juste et équitable.

3. La valeur de l'apport, représenté par la partie de la susdite créance certaine, liquide et exigible, correspond au moins aux 31.000 actions d'une valeur nominale de LUF 1.250,- chacune à émettre par la société, totalisant LUF 38.750.000,-»

Ladite procuration et ledit rapport resteront, après avoir été signés ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexés aux présentes pour être formalisés avec elles.

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 3 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier paragraphe (effet au 31 décembre 1995).** Le capital social est fixé à quarante millions de francs luxembourgeois (40.000.000,- LUF), représenté par trente-deux mille (32.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.»

Folgt die deutsche Übersetzung:

«**Art. 3. Erster Absatz (vom 31. Dezember 1995 an).** Das Gesellschaftskapital beträgt vierzig Millionen Luxemburger Franken (40.000.000,- LUF), eingeteilt in zweiunddreißigttausend (32.000) Aktien mit einem Nominalwert von je eintausendzweihundertfünfzig Luxemburger Franken (1.250,- LUF).»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué à environ quatre cent cinquante mille francs (450.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Lahyr, M. Pütz, A. Braquet, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 1996, vol. 89S, fol. 31, case 3. – Reçu 387.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 5 mars 1996.

G. Lecuit.

(08895/220/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 1996.

INTERNATIONAL TECHNOLOGIES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 21.936.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 5 mars 1996.

G. Lecuit.

(08896/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 1996.

INTERMIN, INTERNATIONALE DES MINERAIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 40.296.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société, tenue en date du 4 mars 1996, que:

– Le siège social de la société a été transféré de L-2330 Luxembourg, 134, boulevard de la Pétrusse, à L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

– BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, ayant son siège social 50, route d'Esch, à L-1470 Luxembourg, a été nommée commissaire aux comptes de la société, en remplacement de la SOCIETE FIDUCIAIRE DE LA COMMUNAUTE S.A., commissaire aux comptes démissionnaire.

Son mandat prendra fin à l'assemblée générale annuelle qui approuvera les comptes au 31 décembre 1995.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 1996.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 1996, vol. 477, fol. 17, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08897/595/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 1996.

IMPRIMERIE WATGEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 29 février 1996, vol. 476, fol. 100, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 1996.

FIDUCIAIRE BECKER & CAHEN.

(08892/502/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 1996.

EURO-GUIDE VERLAG LUXEMBURG, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1710 Luxemburg, 1, rue Paul Henkes.

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am sechzehnten Februar.
Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker, im Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Ist erschienen:

Frau Gordana Galinac, Kauffrau, wohnhaft in D-82538 Geretsried, Beethovenweg 15A.

Welche Komparentin erklärt, zwischen ihr und allen denjenigen, welche im nachhinein Teilhaber werden könnten, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts gründen zu wollen, welche den Bestimmungen des Gesetzes über Handelsgesellschaften und der vorliegenden Satzung unterliegt.

Art. 1. Der Gesellschaftsname lautet EURO-GUIDE VERLAG LUXEMBURG, GmbH.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft sind Herstellung und Vertrieb von Print- und anderen Medien, insbesondere Zeitschriften, Büchern, Tonträgern, Video und alle damit im Zusammenhang stehenden Tätigkeiten.

Die Gesellschaft kann Unternehmen gleicher oder ähnlicher Art übernehmen, vertreten und sich an solchen Unternehmen beteiligen; sie darf auch Zweigniederlassungen errichten.

Fernerhin ist es der Gesellschaft gestattet, sämtliche mobiliaren und immobiliaren Geschäfte auszuführen, die zur Vervollkommnung des Hauptgesellschaftszweckes dienlich sein können. In dieser Hinsicht kann die Gesellschaft sich kapitalmässig oder auch sonstwie an in- und ausländischen Unternehmen beteiligen, welche ganz oder auch nur teilweise einen ähnlichen Gesellschaftszweck verfolgen wie sie selbst.

Generell ist es der Gesellschaft gestattet, ihre Tätigkeiten sowohl im Inland als auch im Ausland zu entfalten.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet vom heutigen Tage an gerechnet.

Sie kann durch Beschluss der Generalversammlung der Gesellschafter, welche mit der zur Änderung der Satzung erforderlichen Mehrheit beschliessen, vorzeitig aufgelöst werden.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Der Firmensitz kann durch Beschluss einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung an jeden anderen Ort des Grossherzogtums verlegt werden.

Art. 5. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt fünfhunderttausend Franken (500.000,- LUF), eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile zu je eintausend Franken (1.000,- LUF).

Diese Anteile wurden vollständig und in bar von der einzigen Teilhaberin eingezahlt, so dass die Summe von fünfhunderttausend Franken (500.000,- LUF) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

Art. 6. Die Anteile sind zwischen den Gesellschaftern frei übertragbar. Sie können unter Lebenden an Nichtgesellschafter nur mit der Zustimmung aller in der Gesellschafterversammlung abgegebenen Stimmen übertragen werden.

Bei Sterbefall können die Anteile nur mit Zustimmung aller überlebenden Gesellschafter an Nichtgesellschafter übertragen werden.

Art. 7. Weder Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs noch Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft auf.

Art. 8. Gläubiger, Berechtigte oder Erben können in keinem Fall Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsunterlagen stellen.

Art. 9. Die Gesellschaft wird von einem oder mehreren Geschäftsführern geleitet, welche nicht Gesellschafter sein müssen und welche von dem einzigen Teilhaber oder durch die Generalversammlung aller Teilhaber, ernannt werden.

Falls die Generalversammlung nicht anders bestimmt, haben der oder die Geschäftsführer gegenüber Dritten die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaft bei allen Geschäften zu vertreten, welche im Rahmen ihres Gesellschaftszweckes liegen. Die Gesellschaft kann auch eine oder mehrere Personen ob Gesellschafter oder nicht, zu Prokuristen oder Direktoren bestellen und deren Befugnisse festlegen.

Art. 10. Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft gehen die Geschäftsführer keine persönlichen Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, ganz gleich wieviel Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben, wie er Anteile innehat. Jeder Gesellschafter kann sich regelmässig bei der Generalversammlung aufgrund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres. Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am einunddreissigsten Dezember 1996.

Art. 13. Am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen innerhalb der ersten sechs Monate den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Art. 14. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz, während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 15. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Sasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent dieses Gewinns werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Art. 16. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von dem einzigen Anteilhaber oder von der Generalversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Der einzige Teilhaber oder die Generalversammlung legen deren Befugnisse und Bezüge fest.

Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweist der Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen. Der amtierende Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Kosten

Die Kosten und Gebühren, welcher Form sie auch sein mögen, die zur Gründung der Gesellschaft zu ihrer Last sind, werden abgeschätzt auf 40.000,- LUF.

Ausserordentliche Generalversammlung

Und sofort nach Gründung der Gesellschaft hat der Teilhaber, welcher das gesamte Kapital vertritt, folgende Beschlüsse gefasst:

1) Die Zahl der Geschäftsführer wird auf 1 (einen) festgesetzt.

Geschäftsführer für unbestimmte Dauer wird Herr Gerhard W. Thomas, Kaufmann, wohnhaft in D-83646 Bad Tölz, Peterbauerweg 10.

Der Geschäftsführer hat die weitgehendsten Befugnisse, die Gesellschaft durch seine Einzelunterschrift rechtsgültig zu verpflichten.

2) Die Zahl der Prokuristen wird auf 1 (einen) festgesetzt.

Prokuristin für unbestimmte Dauer wird Frau Gordana Galinac, vorgeannt.

Die Prokuristin hat die weitgehendsten Befugnisse, die Gesellschaft durch ihre Einzelunterschrift rechtsgültig zu verpflichten.

3) Der Sitz der Gesellschaft ist in L-1710 Luxemburg, 1, rue Paul Henkes.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Eich, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparentin, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, hat der Komparent mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: G. Galinac, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 1996, vol. 89S, fol. 38, case 8. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 5. März 1996.

P. Decker.

(08974/206/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 1996.

ALIMENTATIONS SOUSA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5550 Remich, 14, rue Mamer.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt et un février.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Declindo Pinheira Sousa Rodrigues, industriel, demeurant à L-4260 Esch-sur-Alzette, 22, rue du Nord.

Lequel comparant déclare vouloir constituer une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, et à ces fins, arrête le projet de statuts suivant:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de ALIMENTATIONS SOUSA, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Remich.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.

Art. 3. La société a pour objet, l'importation, l'exportation et le commerce d'alimentation générale, le commerce de boissons alcooliques et non alcooliques, d'articles d'hygiène, de toilettes et de nettoyage, de souvenirs, de tabacs et d'articles pour fumeurs.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières ou civiles, mobilières ou immobilières, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui en sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs, représenté par cent parts sociales (100) de cinq mille francs (5.000,-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

Monsieur Declindo Pinheira Sousa Rodrigues, prédit, cent parts sociales	100
Total: cent parts sociales	100

L'associé reconnaît que le capital de cinq cent mille (500.000,-) francs a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille (500.000,-) francs se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Art. 6. Les cessions de parts sociales entre associés sont libres.

Les cessions de parts à des tiers sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

La valeur de la part sociale est déterminée par les associés. A défaut d'accord, les associés nommeront un arbitre pour déterminer la valeur des parts.

Art. 7. Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article (1690) du Code civil.

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables par l'assemblée générale des associés. Celle-ci nomme le ou les gérants pour une durée déterminée ou indéterminée et déterminera leur salaire, le cas échéant.

Art. 9. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé. En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article 6 des présents statuts.

Les héritiers, ayants droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens, papiers et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trente-cinq mille (35.000,-) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Présentement l'associé de la société à responsabilité limitée ALIMENTATIONS SOUSA, S.à r.l. ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réuni en assemblée générale, a pris, à l'unanimité, la décision suivante:

a) Est nommé gérant technique et administratif de la société pour une durée indéterminée Monsieur Declindo Pinheira Sousa Rodrigues, prédit.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature du gérant.

b) Le siège social de la société est établi à L-5550 Remich, 14, rue Macher.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. P. Sousa Rodrigues, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 février 1996, vol. 822, fol. 56, case 6. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 5 mars 1996.

N. Muller.

(08972/224/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 1996.

PORTIA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 46.454.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 29 février 1996, vol. 476, fol. 100, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 1996.

Pour PORTIA HOLDING S.A.

Signature

(08935/267/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 1996.

EURO LICENCE HOLDING, GmbH, Holdinggesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1710 Luxemburg, 1, rue Paul Henkes.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am sechzehnten Februar.
Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker, im Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Ist erschienen:

Frau Gordana Galinac, Kauffrau, wohnhaft in D-82538 Geretsried, Beethovenweg 15A.

Welche Komparentin erklärt, zwischen ihr und allen denjenigen, welche im nachhinein Teilhaber werden könnten, eine Holdinggesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts gründen zu wollen, welche den Bestimmungen des Gesetzes über Handelsgesellschaften und der vorliegenden Satzung unterliegt.

Art. 1. Der Gesellschaftsname lautet EURO LICENCE HOLDING, GmbH.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist Erwerb und Verwaltung von Warenzeichen, Dienstleistungsmarken, Urheber-Nutzungsrechten, sowie deren internationale Verwertung in Form von Lizenzen und alle damit im Zusammenhang stehenden Tätigkeiten. Beteiligung in jedmöglicher Form an anderen luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Sie kann vor allem auf dem Wege von Einlagen, Zeichnungen, Optionen, Kauf und jeder anderen Weise Werte jederzeit erwerben und diese durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder anders realisieren und verwerten.

Die Gesellschaft kann den Unternehmen, an denen ein direktes und substantielles Interesse besteht, jederzeit jede Hilfeleistung, Darlehn, Vorauszahlungen oder Garantien gewähren.

Die Gesellschaft wird kein der Öffentlichkeit zugängliches Geschäftslokal unterhalten.

Sie kann alle Massnahmen vornehmen, um ihre Rechte zu garantieren, die mit dem Gesellschaftszweck zusammenhängen oder ihn fördern, wobei sie allerdings in den Grenzen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften verbleiben wird.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet vom heutigen Tage an gerechnet.

Sie kann durch Beschluss der Generalversammlung der Gesellschafter, welche mit der zur Änderung der Satzung erforderlichen Mehrheit beschliessen, vorzeitig aufgelöst werden.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Der Firmensitz kann durch Beschluss einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung an jeden anderen Ort des Grossherzogtums verlegt werden.

Art. 5. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt eine Million Franken (1.000.000,- LUF), eingeteilt in eintausend (1.000) Anteile zu je eintausend Franken (1.000,- LUF).

Diese Anteile wurden vollständig und in bar von der einzigen Teilhaberin eingezahlt, so dass die Summe von einer Million Franken (1.000.000,- LUF) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

Art. 6. Die Anteile sind zwischen den Gesellschaftern frei übertragbar. Sie können unter Lebenden an Nichtgesellschafter nur mit der Zustimmung aller in der Gesellschafterversammlung abgegebenen Stimmen übertragen werden.

Bei Sterbefall können die Anteile nur mit Zustimmung aller überlebenden Gesellschafter an Nichtgesellschafter übertragen werden.

Art. 7. Weder Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs noch Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft auf.

Art. 8. Gläubiger, Berechtigte oder Erben können in keinem Fall Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsunterlagen stellen.

Art. 9. Die Gesellschaft wird von einem oder mehreren Geschäftsführern geleitet, welche nicht Gesellschafter sein müssen und welche von dem einzigen Teilhaber oder durch die Generalversammlung aller Teilhaber, ernannt werden.

Falls die Generalversammlung nicht anders bestimmt, haben der oder die Geschäftsführer gegenüber Dritten die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaft bei allen Geschäften zu vertreten, welche im Rahmen ihres Gesellschaftszweckes liegen. Die Gesellschaft kann auch eine oder mehrere Personen, ob Gesellschafter oder nicht, zu Prokuristen oder Direktoren bestellen und deren Befugnisse festlegen.

Art. 10. Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft gehen die Geschäftsführer keine persönlichen Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, ganz gleich wieviel Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben, wie er Anteile innehat. Jeder Gesellschafter kann sich regelmässig bei der Generalversammlung aufgrund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres. Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am einunddreissigsten Dezember 1996.

Art. 13. Am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen innerhalb der ersten sechs Monate den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Art. 14. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz, während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 15. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent dieses Gewinns werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Art. 16. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von dem einzigen Teilhaber oder von der Generalversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Der einzige Teilhaber oder die Generalversammlung legen deren Befugnisse und Bezüge fest.

Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweist der Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen. Der amtierende Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Kosten

Die Kosten und Gebühren, welcher Form sie auch sein mögen, die zur Gründung der Gesellschaft zu ihrer Last sind, werden abgeschätzt auf 60.000,- LUF.

Ausserordentliche Generalversammlung

Und sofort nach Gründung der Gesellschaft hat der Teilhaber, welcher das gesamte Kapital vertritt, folgende Beschlüsse gefasst:

1) Die Zahl der Geschäftsführer wird auf 1 (einen) festgesetzt.

Geschäftsführer für unbestimmte Dauer wird Herr Gerhard W. Thomas, Kaufmann, wohnhaft in D-83646 Bad Tölz, Peterbauerweg 10.

Der Geschäftsführer hat die weitgehendsten Befugnisse die Gesellschaft durch seine Einzelunterschrift rechtsgültig zu verpflichten.

2) Die Zahl der Prokuristen wird auf 1 (einen) festgesetzt.

Prokuristin für unbestimmte Dauer wird Frau Gordana Galinac, vorgenannt.

Die Prokuristin hat die weitgehendsten Befugnisse, die Gesellschaft durch ihre Einzelunterschrift rechtsgültig zu verpflichten.

3) Der Sitz der Gesellschaft ist in L-1710 Luxemburg, 1, rue Paul Henkes.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Eich, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparentin, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, hat der Komparent mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: G. Galinac, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 1996, vol. 89S, fol. 38, case 6. – Reçu 10.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 5. März 1996.

P. Decker.

(08975/206/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 1996.

FLORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1274 Howald, 30, rue des Bruyères.

— STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-trois février.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Mademoiselle Nathalie Haas, administrateur de sociétés, demeurant à L-2443 Senningerberg, 20, rue des Romains; et

2.- Monsieur Driss Goumdiss, administrateur de sociétés, demeurant à L-2443 Senningerberg, 20, rue des Romains.

Lesquels comparants, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de FLORY S.A.

Le siège social est établi à Howald.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, par une décision du conseil d'administration.

La durée de la société est illimitée.

La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un centre de loisirs, club privé, institut de beauté et l'import-export de lingerie féminine.

Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

La société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-), divisé en cent (100) actions, de douze mille cinq cents francs (12.500,-) chacune.

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- Mademoiselle Nathalie Haas, prédite, dix actions	10
2.- Monsieur Driss Goumdiss, prédit, quatre vingt-dix actions	90
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été libérées en espèces à concurrence des trois quarts de leur valeur, de sorte que la somme de neuf cent trente-sept mille cinq cents francs (937.500,-) est à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Le solde du capital social, soit la somme de trois cent douze mille cinq cents francs (312.500,-) sera libéré à la première demande de la société.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur.

Toutefois, le capital social n'étant pas intégralement libéré, les actions seront nominatives jusqu'au jour de la libération intégrale et effective du capital social.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi de 1915.

Tout actionnaire désirant vendre ou céder des actions à un tiers non-actionnaire devra préalablement avertir par avis écrit le conseil d'administration de son intention de vendre ou de céder ses actions et le conseil devra en avvertir les autres actionnaires. Les autres actionnaires auront un droit préférentiel d'opter pour l'achat de la totalité des actions en question en proportion des actions qu'ils détiennent dans un délai de trente (30) jours après la date de l'offre. La vente ou la cession d'actions entre actionnaires est libre. Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une fois ou par tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation de capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés commerciales, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le conseil à faire, sous les conditions définies à l'article 32-3(5), deuxième alinéa de la même loi, cette augmentation de capital.

Art. 5. La société est administrée par un Conseil d'Administration de trois membres au moins, actionnaires ou non.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs et le commissaire aux comptes ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer toute partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre 1996.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit selon le jour et heure qui seront déterminés par le conseil d'administration, au siège social ou en tout autre endroit à désigner par les convocations et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours avant la date fixée pour la réunion, tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne un droit à une voix, sauf des restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs (60.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Mademoiselle Nathalie Haas, prédite;

b) Monsieur Driss Goumdiss, prédit; et

c) Monsieur Emmanuel Gregoris, attaché de direction, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2001.

3.- Est appelée à la fonction d'administrateur-délégué:

Mademoiselle Nathalie Haas, prédite.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2001.

4.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La FIDUCIAIRE DU CENTRE, avec siège à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2001.

5.- La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances soit par la seule signature de l'administrateur-délégué, soit par les signatures conjointes de deux administrateurs.

6.- L'adresse du siège social de la société est établie à L-1274 Luxembourg, 30, rue des Bruyères.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Haas, D. Goumdiss, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 février 1996, vol. 822, fol. 57, case 9. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 6 mars 1996.

N. Muller.

(08976/224/133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 1996.

GERANCIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7568 Mersch, 3, am Wangert.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-neuf janvier.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1) Monsieur Nico Arend, conseiller fiscal, demeurant à Mersch.

2) Monsieur Carlo Fischbach, courtier en immeubles, demeurant à Strassen.

3) Monsieur Arsène Rischard, employé privé, demeurant à Mersch.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux, comme suit:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination suivante: GERANCIA, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à L-7568 Mersch, 3, am Wangert.

Il pourra à tout moment être transféré dans un autre endroit du Grand-Duché par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'achat, la vente, la location et la promotion immobilière, ainsi que l'exploitation d'un commerce d'aménagement intérieur et toutes opérations généralement quelconques de nature mobilière, immobilière, civile, commerciale et financière se rattachant directement ou indirectement aux objets précités ou à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle pourra être dissoute anticipativement ou prorogée par décision des associés. Elle pourra prendre des engagements pour une durée excédant sa durée.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Nico Arend, préqualifié, cent quatre-vingt-huit parts	188
2. Monsieur Carlo Fischbach, préqualifié, cent quatre-vingt-huit parts	188
3. Monsieur Arsène Rischard, préqualifié, cent vingt-quatre parts	124
Total: cinq cents parts	500

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que de l'accord unanime des associés.

Les cessions de parts ne sont opposables à la société et aux tiers que si elles ont été faites dans les formes prévues par l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que cette loi a été modifiée.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par les associés avec ou sans limitation de leur mandat. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

Art. 10. Les associés fixent les pouvoirs du ou des gérants lors de leur nomination.

Art. 11. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci; ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année à l'exception du premier exercice social qui débutera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Art. 13. A la fin de chaque exercice un bilan, un inventaire et un compte de profits et pertes seront établis. Le bénéfice net après déduction des frais d'exploitation, des traitements ainsi que des montants jugés nécessaire à titre d'amortissement et de réserves sera réparti comme suit:

- cinq pour cent (5 %) au moins pour la constitution de la réserve légale, dans la mesure des prescriptions légales;
- le solde restant est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Les pertes, s'il en existe, seront supportées par les associés proportionnellement au nombre de leurs parts, sans que toutefois aucun des associés puisse être tenu ou responsable au-delà du montant de ses parts.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice ou, à défaut, par l'un des associés désigné d'un commun accord.

Le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Les frais de toute nature incombant à la société en raison de sa constitution sont estimés à trente mille francs (LUF 30.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les associés représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués.

Les résolutions suivantes sont prises à l'unanimité des voix:

Première résolution

Sont nommés gérants de la société à durée indéterminée:

- Monsieur Arsène Rischard, préqualifié.
- Monsieur Nico Arend, préqualifié.
- Monsieur Carlo Fischbach, préqualifié.

Deuxième résolution

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chacun des gérants.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Arend, C. Fischbach, A. Rischard, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 5 février 1996, vol. 398, fol. 43, case 7. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 février 1996.

U. Tholl.

(08977/232/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 1996.

QUALINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 48.025.

La soussignée, FIDUCIAIRE INTERNATIONALE DE GESTION ET DE DEVELOPPEMENT F.I.G.E.D. dénonce le siège social de la Société dénommée QUALINVEST HOLDING S.A. en ses bureaux, 3B, boulevard du Prince Henri à Luxembourg.

Avis est donné par ailleurs que les membres du Conseil d'Administration ainsi que le Commissaire de la Société QUALINVEST HOLDING S.A. démissionnent à dater de ce jour en l'occurrence:

MM. Guy Glesener, Jacques Tordoer et Yves Wallers au poste d'Administrateur et M. Edmond Ries au poste de commissaire.

Luxembourg, le 5 mars 1996.

Pour copie conforme

F.I.G.E.D. S.A.

Signature

Signature

Directeur Adjoint

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 1996, vol. 477, fol. 20, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08938/531/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 1996.

RELESTA.**RECTIFICATIF**

A la page 3674 du Mémorial C n° 77 du 13 février 1996, il y a lieu de lire:

Le bilan au 31 décembre 1993.

(02082/635/7)

MAX MARA INT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 41.757.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, le lundi 3 juin 1996 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire aux comptes;
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1995, affectation du résultat;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nomination statutaire;
5. Divers.

I (02069/043/16)

S E O, SOCIETE ELECTRIQUE DE L'OUR, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 5.901.

Nous avons l'honneur d'informer les propriétaires de nos actions au porteur que pour l'exercice 1995, le dividende sera payé à partir du 14 mai 1996.

Le dividende sur les actions au porteur s'élève, après déduction de l'impôt luxembourgeois de 25 % sur les revenus de capitaux, à

- 262,50 francs luxembourgeois net sur les actions entières d'une valeur nominale de 5.000,- francs (actions numéros 90 001 à 100 000)
- 52,50 francs luxembourgeois net sur les coupures de cinquième d'action d'une valeur nominale de 1.000,- francs (numéros 100 001 à 115 000).

Le dividende est payable, contre présentation du coupon n° 38 des actions, aux guichets des établissements suivants:

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., Luxembourg;
BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., Luxembourg;
BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg,
et à leurs succursales et agences.

Luxembourg, le 10 mai 1996.

Pour le Conseil d'Administration

J. Hoffmann

Président

I (02083/000/20)

OCCIDENTAL TRUST S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 24.896.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister aux

ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

qui se tiendront au siège social, 15, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg, en date du 29 mai 1996 à 14.00 heures, pour la partie ordinaire, et à 15.00 heures pour la partie extraordinaire, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Partie ordinaire

1. Rapports du conseil d'administration et du réviseur sur les comptes consolidés de l'exercice 1993;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 1993;
3. Rapport du conseil d'administration sur les comptes non-consolidés 1994 et sur les comptes non-consolidés 1995;
4. Rapport du réviseur sur les comptes non-consolidés des exercices 1994 et 1995;
5. Approbation des comptes non-consolidés 1994 et des comptes non-consolidés 1995 et affectation du résultat;
6. Ratification de la cooptation de Monsieur Cassella décidée par le conseil d'administration en date du 27 octobre 1995;
7. Rapports du conseil d'administration et du réviseur sur la situation intermédiaire arrêtée au 30 avril 1996;
8. Divers.

Ordre du jour:

Partie extraordinaire

1. Suppression de la valeur nominale des actions pour en faire des actions sans valeur nominale;
2. Réduction de capital par absorption des pertes reportées d'un montant total de LUF 474.466.136,- pour ramener le capital de LUF 7.410.000.000,- à LUF 6.935.533.864,-;
3. Réduction de capital par remboursement aux actionnaires de LUF 6.934.283.864,- pour ramener le capital de LUF 6.935.533.864,- à LUF 1.250.000,-

* * *

Pour pouvoir assister à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant la date de l'assemblée au siège social ou auprès de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, ou auprès de toute autre banque établie au Grand-Duché de Luxembourg, ainsi que de faire parvenir toute procuration au siège social de la société au moins quarante-huit heures avant l'assemblée.

Pour le Conseil d'Administration

I (02232/687/36)

Signature

LOKIL S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 11.765.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social à Luxembourg, 11, rue Goethe, le 31 mai 1996 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes.
- 2) Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1995 et affectation du résultat net.
- 3) Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4) Divers.

I (01831/267/15)

Le Conseil d'Administration.

TORRES VEDRAS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1811 Luxembourg, 3, rue de l'Industrie.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui aura lieu le 12 juin 1996 à 10.00 heures, au 3, rue de l'Industrie à Luxembourg (dans les bureaux de FIDALUX S.A.), avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du commissaire concernant les comptes au 31 décembre 1995.
2. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1995.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire.
4. Divers.

I (02045/565/150)

Le Conseil d'Administration.

THE KOREA GOLDEN GATE FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 50.211.

The Shareholders are convened hereby to attend the

ORDINARY MEETING

of the Company, which will be held at the head office, on *May 29, 1996* at 11.00 a.m.

Agenda:

1. Submission of the Management Report of the Board of Directors and of the Report of the Statutory Auditor;
2. Approval of the annual accounts as at December 31, 1995;
3. Discharge to the Directors and Statutory Auditor;
4. Re-election of the Directors and Statutory Auditor;
5. Miscellaneous.

Only the Shareholders registered in the Shareholders' Register on May 1, 1996, will be authorised to participate at this Meeting.

If Shareholders are unable to attend, they could participate by Power of Attorney. This Power must be received by the Company not later than 5 days prior to the Meeting, at the following address:

THE KOREA GOLDEN GATE FUND
P.O. Box 736
L-2017 Luxembourg.

Resolutions at the Meeting of Shareholders will be passed by a simple majority of the votes of those present or represented.

I (02162/032/26)

The Board of Directors.

GENERAL OCCIDENTAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 17, rue du Fossé.
R. C. Luxembourg B 33.563.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le mardi *28 mai 1996* à 10.00 heures, au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des rapports de gestion du Conseil d'Administration sur les exercices clôturés aux 31 décembre 1991, 31 décembre 1992, 31 décembre 1993, 31 décembre 1994 et 31 décembre 1995;
2. Présentation et approbation des rapports du Commissaire aux Comptes sur les exercices clôturés aux 31 décembre 1991, 31 décembre 1992, 31 décembre 1993, 31 décembre 1994 et 31 décembre 1995;
3. Présentation et approbation des comptes annuels aux 31 décembre 1991, 31 décembre 1992, 31 décembre 1993, 31 décembre 1994 et 31 décembre 1995;
4. Affectation des résultats des exercices;
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. Nomination d'un administrateur en remplacement d'un administrateur démissionnaire;
7. Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes;
8. Divers.

I (02161/011/22)

Le Conseil d'Administration.

VADEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 40.562.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social à Luxembourg, 13, boulevard Royal, le *20 mai 1996* à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2) Adoption du bilan et du compte de profits et pertes aux 31 décembre 1992, 1993 et au 31 décembre 1994.
- 3) Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4) Nominations statutaires.
- 5) Transfert du siège.
- 6) Divers.

II (01724/595/17)

Le Conseil d'Administration.

BIO-TECH INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 28.341.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui aura lieu le 21 mai 1996 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1995, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1995.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Divers.

II (01982/005/16)

Le Conseil d'Administration.

EUROPEAN HIGH TECH PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 44.323.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à
l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE
qui aura lieu le 22 mai 1996 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et Rapport du Commissaire aux Comptes pour l'exercice clôturé au 31 décembre 1995.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers

II (01983/696/15)

Le Conseil d'Administration.

CLR SELECT, Société d'Investissement à Capital Variable à compartiments multiples.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 39.173.

The Shareholders in CLR SELECT CURRENCY FUND («The Fund») are hereby convened to attend the
SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING
of shareholders to be held on 29 May, 1996 at 11.30 a.m. at the office of CREDIT LYONNAIS LUXEMBOURG S.A., L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal in order to consider the liquidation of the Fund and any other business that may arise.

As the first Extraordinary General Meeting held on 10 April, 1996 did not reach the required quorum of 50 % of the shares in circulation, a second Meeting is to be held according to the law. No quorum for this Meeting will be required to deliberate on the agenda. Decisions will be taken with the majority of the two thirds of the shares present or represented at the Meeting.

Proxies have to be sent to the registered office before 24 May, 1996.

II (01591/755/16)

The Board of Directors.

RELURI FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 46.369.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui se tiendra le mercredi 22 mai 1996 à 15.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturant le 31 décembre 1995;
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1995 et affectation des résultats;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes en fonction;
4. Démission du Commissaire aux Comptes et nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes;
5. Divers.

II (01851/008/17)

Le Conseil d'Administration
Signature

BOND SECURITY, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 25.553.

L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

des actionnaires de la Société se tiendra le mardi 28 mai 1996 à 11.00 heures au siège de la Société, 25C, boulevard Royal à Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 1995;
2. Rapport du Réviseur d'entreprises sur l'exercice clos le 31 décembre 1995;
3. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1995;
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Réviseur d'entreprises;
5. Questions diverses.

Aucun quorum n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale. Les décisions seront prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

Des procurations seront envoyées d'office aux actionnaires nominatifs et aux actionnaires enregistrés. Elles peuvent aussi être obtenues au siège social.

Messieurs les actionnaires détenteurs d'actions au porteur sont informés que leur admission à cette Assemblée Générale est subordonnée au dépôt de leurs actions auprès d'un établissement de crédit au Luxembourg contre un reçu à envoyer au siège de la Société au moins cinq jours ouvrables avant la date de l'assemblée.

II (01934/701/24)

Le Conseil d'Administration.

CLT, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 45, boulevard Pierre Frieden.
R. C. Luxembourg B 6.139.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui aura lieu au siège social, 45, boulevard Pierre Frieden, à Luxembourg-Kirchberg, le mardi 21 mai 1996 à deux heures et demie de l'après-midi, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Rapports du Conseil d'Administration et du réviseur d'entreprises sur l'exercice 1995;
- 2) Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1995 et affectation du résultat;
- 3) Décharge à donner aux administrateurs;
- 4) Nominations et autorisations légales et statutaires;
- 5) Divers.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de rappeler à Mesdames et Messieurs les actionnaires que, pour pouvoir prendre part à ladite assemblée, le dépôt des parts sociales au porteur devra être fait cinq jours au moins avant la réunion, dans les caisses de la société à son siège social ou d'un établissement bancaire. De même, les actionnaires qui souhaiteront se faire représenter à l'assemblée générale par un autre détenteur de parts sociales devront déposer leur procuration au siège social cinq jours au moins avant la réunion.

II (01990/000/22)

Le Conseil d'Administration.

PLAN INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1626 Luxembourg, 2, rue des Girondins.
R. C. Luxembourg B 53.509.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 17 mai 1996 à 15.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux comptes;
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 26 décembre 1995. Affectation du résultat;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour la société INTERNATIONAL MEDIA HOLDING;
5. Approbation des comptes au 15 octobre 1995 de la société INTERNATIONAL MEDIA HOLDING;
6. Divers.

II (02193/595/17)

Le Conseil d'Administration.